

**DELEGATION DE Monsieur Nicolas FLORIAN**

**D-2015/164**  
**Société Incité Bordeaux La Cub. Emprunt de**  
**2 057 000 euros auprès de la Banque Postale Crédit**  
**Entreprises. Garantie de la Ville. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un programme de construction de 69 logements dans l'îlot Counord situé à Bordeaux, Incité Bordeaux La Cub souhaite moderniser l'offre commerciale de proximité du quartier du Grand Parc en rénovant 11 cellules commerciales situées à l'intersection de la rue Etienne Huyard, de la rue des Frères Portmann et de l'avenue Emile Counord à Bordeaux.

Pour financer ce projet, Incité souscrit un prêt bancaire de 2 057 000 euros auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises et sollicite la Ville de Bordeaux par courrier en date du 28 janvier 2015 pour garantir cet emprunt à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Prêteur	Banque Postale Crédit Entreprises
Emprunteur	Incité Bordeaux La Cub
Montant	2 057 000 euros
Durée	20 ans et 1 mois
Taux fixe	1,90 %
Date de versement	Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 18 septembre 2015, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
Amortissement	Constant
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Trimestrielle
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu l'offre de financement de la Banque Postale Crédit Entreprises du 19 janvier 2015 acceptée par Incité Bordeaux La Cub.

**Article 1 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises d'un montant

total de 2 057 000 euros et dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2. L'offre de prêt jointe en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt a pour objet de financer la rénovation de 11 cellules commerciales dans le cadre d'une opération plus large consistant à construire 69 logements à Bordeaux, cité du Grand Parc. L'ilôt Counord se trouve sur deux propriétés différentes. L'une se situe majoritairement sur une emprise foncière de la Ville de Bordeaux (87 %) mise à disposition à Incité via un bail emphytéotique entre la Ville de Bordeaux et Incité. L'autre, propriété de Bordeaux Métropole, correspond à une voirie secondaire (13 %).

Compte tenu du déclassement en cours par la Métropole de cette voirie secondaire et la prise de possession prévue en juillet 2015 par la Ville de Bordeaux de cette emprise, la totalité de l'ilôt Counord se situera à terme sur un terrain propriété de la Ville de Bordeaux. Il sera mis à disposition à Incité via un nouveau bail emphytéotique entre la Ville et Incité, Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire.

#### **Article 2 :**

Les principales caractéristiques du prêt sont :

Prêteur	Banque Postale Crédit Entreprises
Emprunteur	Incité Bordeaux La Cub
Montant	2 057 000 euros
Durée	20 ans et 1 mois
Taux fixe	1,90 %
Date de versement	Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 18 septembre 2015, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
Amortissement	Constant
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Trimestrielle
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### **Article 3 :**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### **Article 4 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et Incité Bordeaux La Cub réglant les conditions de la garantie et à signer tout document afférent à cette opération.

#### **Article 5 :**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. Pierre LOTHAlRE, Mme KUZIEW, Mme TOUTON, Mme Solène CHAZAL.

## CONVENTION

Entre

**La VILLE DE BORDEAUX**

Et

**INCITE**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du ,reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur B. GANDIN, Directeur Général de InCité Bordeaux La Cub, dont le siège social est situé 101 cours Victor Hugo 33074 BORDEAUX CEDEX, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 22 Janvier 2015.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Par délibération en date du 26 novembre 2007, la Ville de Bordeaux a accordé sa garantie à hauteur de 100 % à la société Incité au titre d'un prêt de 4 380 608 euros que la société a contracté auprès de Dexia Crédit Local pour le financement de la construction de 40 logements sociaux avenue Emile Counord/rue des Frères Portmann à Bordeaux. Lors de la même séance du Conseil Municipal, un bail emphytéotique de 40 ans a été signé entre la Ville de Bordeaux et Incité Bordeaux La Cub.

Afin de poursuivre ce programme de construction de l'îlot Counord sur la cité du Grand Parc, Incité Bordeaux La Cub souhaite moderniser l'offre commerciale de proximité du quartier par la rénovation de 11 cellules commerciales situées à l'intersection de la rue Etienne Huyard, de la rue des Frères Portmann et de l'avenue Emile Counord à Bordeaux.

Le coût de production de ces cellules commerciales s'élève à environ 2 285 000 euros. Afin de financer ce projet, Incité Bordeaux La Cub souscrit auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises un prêt de 2 057 000 euros et sollicite la Ville de Bordeaux pour garantir ce nouvel emprunt.

L'îlot Counord se trouve sur deux propriétés différentes. L'une se situe majoritairement sur une emprise foncière de la Ville de Bordeaux (87 %) mise à disposition à Incité via un bail emphytéotique entre la Ville de Bordeaux et Incité. L'autre, propriété de Bordeaux Métropole, correspond à une voirie secondaire (13 %).

Compte tenu du déclassement en cours par la Métropole de cette voirie secondaire et la prise de possession prévue en juillet 2015 par la Ville de Bordeaux de cette emprise, la totalité de l'îlot Counord se situera à terme sur un terrain propriété de la Ville de Bordeaux. Il sera mis à disposition à Incité via un nouveau bail emphytéotique entre la Ville et Incité, Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire.

**Article 2 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à la société Incité Bordeaux La Cub, pour le remboursement à hauteur de 50 %, soit 1 028 500 euros, d'un emprunt de 2 057 000 euros que cette société a contracté auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises.

**Article 3 :**

Les caractéristiques financières du prêt, objet de la garantie, sont les suivantes :

Prêteur	Banque Postale Crédit Entreprises
Emprunteur	Incité Bordeaux La Cub
Montant	2 057 000 euros
Durée	20 ans et 1 mois
Taux fixe	1,90 %
Date de versement	Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 18 septembre 2015, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
Amortissement	Constant
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Trimestrielle
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Article 4 :**

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale Crédit Entreprises par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la société Incité Bordeaux La Cub dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

**Article 5 :**

Les opérations poursuivies par la société Incité Bordeaux La Cub, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

**Article 6 :**

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société Incité Bordeaux La Cub.

Il comportera :

*Au crédit* : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

*Au débit* : le montant des remboursements effectués par la société Incité Bordeaux La Cub.

**Article 7 :**

A toute époque, la société Incité Bordeaux La Cub devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société Incité Bordeaux La Cub à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

**Article 8 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**Article 9 :**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

**Article 10 :**

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la société Incité Bordeaux La Cub.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire

Pour InCité Bordeaux La Cub  
Le Directeur Général

## OFFRE DE FINANCEMENT N°1 A TAUX FIXE CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : La Banque Postale Crédit Entreprises
- Emprunteur : INCITE BORDEAUX LA CUB  
SIREN N°775 584 519
- Objet : Financement de la rénovation de 11 cellules commerciales dans le cadre d'une opération plus large consistant à construire 69 logements à Bordeaux
- Montant du prêt : 2 057 000,00 EUR
- Durée du prêt : 20 ans et 1 mois
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

### Tranche obligatoire à Taux Fixe du 18/09/2015 au 15/10/2035

- Date de versement du prêt : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 18 Septembre 2015, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite de versement, le versement est alors automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,90 %
- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle
- Amortissement : constant
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- *Préavis* : 50 jours calendaires
- Garantie / Sûreté : Cautionnement
- *Quotité garantie* : 50 % par la Ville de Bordeaux
- Devise : EUR (Euro)
- Validité de l'offre : 15 jours calendaires maximum
- Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 12 Mars 2015
- Commission de dédit : Indemnité actuarielle



nt

**D-2015/165**

**Fusion de l'association « Pouponnière du Centre » au profit de l'association « Brins d'Eveil ». Renégociation de 3 prêts immobiliers en un seul prêt de 616 000 euros souscrits auprès de la Caisse d'Epargne pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11, rue Caulet et d'un immeuble situé au 144 rue Manon Cormier. Garantie d'emprunt. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux délibérations n° 20050015 du 31 janvier 2005 et n° 2013/407 du 15 juillet 2013, la Ville de Bordeaux a accordé à 100 % à l'association « Pouponnière du Centre » une garantie d'emprunt concernant 3 prêts immobiliers pour l'acquisition d'un immeuble situé 11 rue Caulet et d'un immeuble situé 144 rue Manon Cormier à Bordeaux, selon les modalités suivantes :

	Montant initial	Montant du capital restant dû au 31/12/14	Echéances	Durée de remboursement	Taux
Emprunt n° 20500081	332 880,00	234 035,02	Annuelles	20 ans	4,60 %
Emprunt n° 20500081	67 000,00	45 512,13	Annuelles	19 ans	4,60 %
Emprunt n° 9249900	350 000,00	338 833,32	Mensuelles	25 ans	3 %

Dans le cadre du traité de fusion absorption signé le 23 décembre 2014 entre l'association « Pouponnière du Centre » et l'association « Brins d'Eveil », l'association « Brins d'Eveil » a sollicité la Caisse d'Epargne, qui a accepté, le regroupement de ces 3 prêts en un seul selon de nouvelles caractéristiques financières, à savoir :

Montant initial du prêt	616 000 euros
Echéances	Constante
Périodicité	Mensuelle
Durée du prêt	12 ans
Taux	2,05 %

Compte tenu de la fusion de l'association « Pouponnière du Centre » au profit de l'association « Brins d'Eveil », et des nouvelles caractéristiques du nouveau prêt regroupant les 3 prêts immobiliers contractés en 2005 et 2013, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 1 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'association « Brins d'Eveil » suite à la fusion absorption par traité signé le 23 décembre 2014 entre l'association « Pouponnière du Centre » et l'association « Brins d'Eveil », pour le remboursement d'un nouveau prêt d'un montant de 616 000 euros regroupant 3 prêts souscrits en 2005 et 2013 par l'association « la pouponnière du Centre » et selon les caractéristiques suivantes :

Montant initial du prêt	616 000 euros
Echéances	Constantes
Périodicité	Mensuelle
Durée du prêt	12 ans
Taux	2,05 %

Les garanties d'emprunt accordées par délibérations n° 20050015 du 31 janvier 2005 et n° 2013/407 du 15 juillet 2013 concernant les 3 prêts immobiliers deviennent caduques.

**Article 2 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et l'emprunteur, à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et l'association « Brins d'Éveil » réglant les conditions de la garantie.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque sera prise sur l'immeuble 11 rue Caulet et l'immeuble 144 rue Manon Cormier à Bordeaux. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## CONVENTION

Entre

**La VILLE DE BORDEAUX**

Et

**L'ASSOCIATION « BRINS D'EVEIL »**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du \_\_\_\_\_, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le \_\_\_\_\_,

d'une part,

Monsieur Bruno FAYE, Président de l'association « Brins d'Eveil », dont le siège social est situé 18 rue Vauban 33000 BORDEAUX, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du 28 Janvier 2015.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 100 % le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt d'un montant de 616 000 euros que l'association se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Conformément aux délibérations n° 20050015 du 31 janvier 2005 et n° 2013/407 du 15 juillet 2013, la Ville de Bordeaux a accordé à 100 % à l'association « Pouponnière du Centre » une garantie d'emprunt concernant 3 prêts immobiliers pour l'acquisition d'un immeuble 11 rue Caulet et d'un immeuble situé au 144 rue Manon Cormier.

Dans le cadre du traité de fusion absorption signé le 23 décembre 2014 entre l'association « Pouponnière du Centre » et l'association « Brins d'Eveil », l'association « Brins d'Eveil » a sollicité la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes pour le regroupement de ces 3 prêts en un seul selon de nouvelles caractéristiques financières.

Les garanties d'emprunt accordées par délibérations n° 20050015 du 31 janvier 2005 et n° 2013/407 du 15 juillet 2013 concernant les 3 prêts immobiliers deviennent caduques.

## **Article 2 :**

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	616 000 euros
Durée totale du prêt	12 ans
Périodicité	mensuelle à terme échu
Taux fixe	2,05 %
Echéance	Constante

## **Article 3 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## **Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes et l'emprunteur.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, une affectation hypothécaire sera prise sur les deux immeubles situés 11 rue Caulet et 144 rue Manon Cormier à Bordeaux.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

## **Article 6 :**

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

l'Association « Brins d'Eveil » s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en son lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'association dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

## **Article 7 :**

Les opérations poursuivies par l'Association « Brins d'Eveil », au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

**Article 8 :**

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société,

Il comportera :

*Au crédit* : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

*Au débit* : le montant des remboursements effectués par l'Association « Brins d'Eveil ».

**Article 9 :**

A toute époque, l'association devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par l'association à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'association, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

**Article 10 :**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

**Article 11 :**

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'association.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association « Brins d'Eveil »  
Le Président

**L'AN DEUX MIL QUATORZE**  
**Le VINGT-TROIS DECEMBRE**

Maître Christelle GRANDIN, notaire soussigné en qualité d'associé et au nom de la Société civile professionnelle dénommée "Daniel CHAMBARIERE, Christelle GRANDIN et Edouard FIGEROU", titulaire d'un office notarial dont le siège social est à Bordeaux (Gironde) 8 cours de Gourgue,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

**FUSION ABSORPTION**

**1) Association absorbante**

L'Association dite "**BRINS D'EVEIL**" dont le siège est à **BORDEAUX (33000), 18 rue Vauban**, association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et des textes subséquents, aux termes de ses statuts établis sous seing privés,

Déclarée en Préfecture de la Gironde le **02 juin 2009**, laquelle déclaration a été publiée au Journal Officiel du **13 juin 2009**,

Identifiée au SIREN sous le n° **51477006400012**,

Représentée par Monsieur **Bruno FAYE**, en sa qualité de Président de ladite association.

Nommé(e) à cette fonction aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du **02 juin 2009**, dont une copie demeure ci-annexée après mention (**Annexe n°1**).

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du **15 décembre 2014** dont une copie certifiée conforme demeure ci-annexée après mention (**Annexe n°2**).

Ci-après dénommée l'« **association absorbante** »,  
**D'UNE PART**

6

SS

BE

## 2) Association absorbée

L'Association dite "LA POUPONNIERE DU CENTRE" dont le siège est à **BORDEAUX (33000), 144 rue Manon Cormier**, association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et des textes subséquents, aux termes de ses statuts établis sous seing privés,

Déclarée en Préfecture le **3 novembre 1983** sous le numéro **14061**, laquelle déclaration a été publiée au Journal Officiel du **23 novembre 1983**,

Identifiée au SIREN sous le n°**32940337200025**,

Représentée par Madame **Stella SIUE**, en sa qualité de Trésorière de ladite association.

Nommée à cette fonction aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du **15 octobre 2002**, dont une copie demeure ci-annexée après mention (**Annexe n°3**).

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du **22 décembre 2012**, dont une copie certifiée conforme demeure ci-annexée après mention (**Annexe n°4**).

Ci-après dénommée l'« **association absorbée** »,  
**D'AUTRE PART**

## **PRESENCE - REPRESENTATION**

Monsieur **Bruno FAYE** est présent.

Madame **Stella SUIE** est présente.

## **FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS**

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

## **ETAT - CAPACITE**

Les parties confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Elles déclarent en outre qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à l'acte faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

↳

SS

pt

## EXPOSE PREALABLE

### I. Concernant l'association absorbante :

L'association dénommée "**BRINS D'EVEIL**" a pour objet de participer à la création et ou de gérer l'activité d'établissements ou services d'accueil collectifs d'enfants afin notamment :

- de répondre à des difficultés de garde que rencontrent les parents qui travaillent,
- de susciter et d'encourager l'éveil et la création chez les jeunes enfants.

Sa durée est indéterminée.

### II. Concernant l'association absorbée :

L'association dénommée "**LA POUPONNIERE DU CENTRE**" a pour but de gérer les Établissements assurant un multi accueil, en crèche pour les enfants de 2 mois à 3 ans, en halte garderie pour les enfants de 2 mois à 5 ans.

Sa durée est illimitée.

### III. Motifs de la fusion-absorption :

La Directrice de l'association "**LA POUPONNIERE DU CENTRE**" partant en retraite prochainement, les membres de cette association ont souhaité confier la réalisation des missions de l'association à une structure préexistante afin de réaliser une économie d'échelle des moyens, d'assurer la continuité de l'offre d'accueil des enfants proposée aux familles habitant le quartier et de pérenniser les emplois, tout en mettant en synergie le projet pédagogique de l'association avec celui de cette structure préexistante.

C'est dans cette perspective que l'association "**LA POUPONNIERE DU CENTRE**" s'est rapprochée de l'association "**BRINS D'EVEIL**".

La dissolution de l'association absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à l'association absorbante apparaît comme la solution la plus opportune.

Il a donc été décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association absorbée la dissolution de ladite association et la transmission universelle de son patrimoine à l'association absorbante.

De son côté, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association absorbante a décidé de l'absorption par fusion de l'association absorbée.

#### IV. Déclarations de l'association absorbée :

Madame Stella SUIE, en sa qualité de Trésorière et de représentante de l'association absorbée, déclare que :

- la situation comptable de l'Association "LA POUPONNIERE DU CENTRE" telle qu'elle est présentée dans les pièces et documents comptables transmis à l'Association "BRINS D'EVEIL" donnent une image fidèle du résultat des opérations des exercices écoulés et en cours ainsi que de la situation actuelle financière et du patrimoine de l'Association "LA POUPONNIERE DU CENTRE",

- s'agissant des biens immobiliers appartenant à l'Association "LA POUPONNIERE DU CENTRE" :

- aucun contrat d'affichage ou de publicité sur lesdits immeubles n'a été souscrit,

- l'Association n'a bénéficié d'aucune subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat pour lesdits immeubles,

- aucun arrêté d'insalubrité, de péril ou péril imminent n'a été notifié à ce jour à l'Association,

- l'Association n'a reçu, à ce jour, aucune notification d'arrêté d'alignement, d'expropriation totale ou partielle desdits immeubles ni aucune injonction administrative,

- l'Association n'a pas connaissance de vices affectant lesdits biens immobiliers ou malfaçons suite à la réalisation de travaux,

- lesdits biens immobiliers sont en conformité avec les règles présidant à leur usage (multi accueil, en crèche pour les enfants de 2 mois à 3 ans, en halte garderie pour les enfants de 2 mois à 5 ans),

- l'Association "LA POUPONNIERE DU CENTRE" n'est concernée par aucun contentieux ni litige,

Le représentant de l'association absorbante déclare avoir pris note de ces déclarations.

Les comptes de ladite association absorbée servant de base aux conditions de cette opération ont été arrêtés à la date du **31 décembre 2013**.

Le représentant de l'association absorbante déclare parfaitement connaître les comptes de l'association absorbée par le contrôle que l'association absorbante en a effectué dès avant ce jour et déclare les accepter et vouloir en faire l'affaire personnelle de l'association absorbante.

**Ceci exposé, il est passé à l'acte objet des présentes.**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> - APPORT

Aux fins de la fusion-absorption, l'association "LA POUPONNIERE DU CENTRE" fait apport à l'association dite "BRINS D'EVEIL", qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, de l'universalité de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, pour leur valeur ci-après indiquée, composant son actif à la date du **31 décembre 2013**, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative.

Le représentant de l'association absorbée déclare que :

- tous les biens ont donc été retenus pour leur valeur nette comptable au **31 décembre 2013**.

- à la date choisie, soit le **31 décembre 2013**, l'actif et le passif de l'association absorbée consistent dans les éléments énumérés ci-dessous.

Demeurent ci-annexés :

- les bilans des années 2011, 2012 et 2013 de l'association absorbée (**annexe n°5**),

- ainsi qu'une situation comptable (**annexe n°5bis**).

Il est entendu entre les parties que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de l'association absorbée devant être dévolu à l'association absorbante dans l'état où il se trouve au moment de la prise d'effet de la fusion telle que définie aux présentes.

Les immobilisations comprennent :

### A. ACTIF

**L'actif apporté (valeur comptable) comprend au 31/12/2013 :**

	BRUT	AMORT/PRO V	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
- <b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement			
Autres immobilisations incorporelles			
- <b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
Constructions	705.000	116.796,08	588.203,92
Autres immobilisations corporelles	466.333,20	266.509,73	199.823,47
Immobilisations corporelles en cours			

<b>- Immobilisations financières</b>			
Autres titres immobilisés	22		22
Prêts-Participations	1.500		1.500
Autres immobilisations financières	3.980		3.980
<b>TOTAL 1</b>	<b>1.184.870,76</b>	<b>391.067,05</b>	<b>793.803,71</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
- Clients et comptes rattachés			
- Valeurs mobilières de placements			
- Disponibilités	99.845,94		99.845,94
- Charges constatées d'avance			
<b>TOTAL 2</b>	<b>99.845,94</b>		<b>99.845,94</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.284.716,70</b>	<b>391.067,05</b>	<b>893.649,65</b>

### Précision concernant les prêts consentis à l'association absorbée

L'association absorbée "La Pouponnière du Centre" a conclu :

- deux contrats de prêts avec la **Caisse d'Épargne Poitou Charente (CEAPC)** pour un montant de **400.000 € (respectivement 332.880 € et 67.120 €)** pour lui permettre de financer l'acquisition de l'immeuble situé **9-11 Cité de Cault à BORDEAUX (33000)**, au taux de **4,60%**, en date du **11 mars 2005**, dont une copie demeure ci-annexée après mention (**annexe n°6**),

- un contrat de prêt avec la **Caisse d'Épargne Poitou Charente (CEAPC)** pour un montant de **350.000 €** pour lui permettre de financer l'acquisition des biens immobiliers situés à **BORDEAUX (33000) 144 rue Manon Cormier**, pour une durée de **300 mois**, au taux de **2,95%**, en date du **18 juillet 2013**, dont une copie demeure ci-annexée après mention (**annexe n°7**),

### Précisions concernant les biens et droits mobiliers et immobiliers transférés

Il est ici rappelé, pour mémoire, que la propriété et/ou la jouissance différents biens et droits mobiliers et immobiliers sont transférés à l'association absorbante, savoir notamment :

- **Bail**

Le bail plus amplement désigné à l'article 5, étant expressément précisé que l'association absorbante fera son affaire de la poursuite de cette location à son profit.

- **Droits et biens immobiliers transférés à l'association absorbante**

Sont transférés à l'association absorbante aux termes des présentes, les biens et droits immobiliers suivants :

6

1) Un **immeuble à usage professionnel** situé à **BORDEAUX (33000), 144 rue Manon Cormier** élevé sur terre plein d'un simple rez-de-chaussée comprenant trois pièces principales, dépendance et jardin sur l'arrière :

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Section	Numéro	Adresse ou lieudit	Contenance
HS	0017	144 rue Manon Cormier	02a 14 ca
Contenance totale			02a 14 ca

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "le terrain" ou "l'immeuble".

**Évaluation de l'apport immobilier pour les besoins de la publicité foncière :**

Les parties déclarent que ledit bien a une valeur vénale de **TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (370.000,00 €)**.

**Effet relatif** - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître LÉBLOND, notaire à PESSAC, le **01 octobre 2013**, publié au Service de la publicité foncière de BORDEAUX II, le 25 octobre 2013 volume 2013P numéro 9576.

2) Un **immeuble** situé à **BORDEAUX (33000), 9-11 Cité de Caudet** consistant en une maison à usage d'habitation élevée sur terre plein d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Terrasse. Garage. Jardin.

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Section	Numéro	Adresse ou lieudit	Contenance
HY	279	9 Cité Caulet	02a 83ca
HY	258	28 rue de Caulet BIEN NON DELIMITE d'une contenance totale de 9a 36ca	20 ca
Contenance totale			03a 03ca

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "le terrain" ou "l'immeuble". **Évaluation de l'apport immobilier pour les besoins de la publicité foncière :**

Les parties déclarent que ledit bien a une valeur vénale de **DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230.000,00 € €)**.

**Effet relatif** - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître VIDAL, notaire à BORDEAUX, le **21 mars 2005**, publié au Service de la publicité foncière de BORDEAUX II, le 12 avril 2005 volume 2005P numéro 3479.

**SOIT UN ACTIF TOTAL APORTE (VALEUR VENALE), EVALUE PAR LES PARTIES A : HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (893.649,65 €)**

**B. PASSIF**

Le représentant de l'association déclare que :

**Le passif apporté (valeur comptable) comprend à la date du 31/12/2013 :**

- Capitaux propres(fonds propres) report à nouveau	47.474,09
Capital social ou individuel (dont versé 229)	
Autres réserves	
Résultat de l'exercice	-53.485,48
Subventions d'investissement	172.768,61
<b>TOTAL 1</b>	<b>166.757,22</b>
- Provisions	
- Emprunts et dettes	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	
.Emprunts	653.875,72
. <del>Découverts, concours bancaires/emprunts et</del>	21.008,97
dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	
Dettes fiscales et sociales	51.727,00
Autres dettes	280,74
- Produits constatés d'avances	
<b>TOTAL 2</b>	<b>726.892,43</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>893.649,65</b>

**SOIT UN PASSIF TOTAL APORTE EGAL A : HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (893.649,65 €)**

Le représentant de l'association absorbée précise que les emprunts contractés par l'association absorbée sont les suivants :

- Emprunts contractés auprès de **Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente**, savoir :

\* prêt n°20500081 pour **240 mois** pour un montant de **332.880 €**, dont le capital restant dû au **31/12/2014** sera de **234.035,02 €**

\* prêt n°20600372 pour **216 mois** pour un montant de **67.120 €**, dont le capital restant dû au **31/12/2014** sera de **45.512,13 €**

\* prêt n°9249900 pour **300 mois** pour un montant de **350.000 €**, dont le capital restant dû au **31/12/2014** sera de **338.833,32 €**

**C- ACTIF NET APORTE (VALEUR COMPTABLE)**

Le représentant de l'association déclare que :

- Le montant de l'actif apporté (valeur comptable) évalué au **31/12/2013**, s'élève à **893.649,65 €**

- Auquel il y a lieu de retrancher le passif pris en charge à la même date s'élève à **893.649,65 €**

**SOIT UN ACTIF NET APORTE (valeur comptable) de : ZERO EUROS (0 €)**

**ARTICLE 2 – DATE D'EFFET**

**Toutes les opérations actives et passives, dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre ce jour et la date de la réalisation définitive de la fusion soit le 01 janvier 2015, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de l'association absorbante.**

L'ensemble du passif de l'association absorbée à la date de réalisation de la fusion ainsi que l'ensemble des frais et impôts de toute nature occasionnés ou rendus exigibles du fait de la fusion et de la dissolution de l'association absorbée seront transmis à l'association absorbante.

L'association absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de l'association absorbée à la date de réalisation de la fusion, y compris celles relatives à la période intercalaire entre la date de la situation intermédiaire soit le **31 décembre 2013** et ce jour. Il en est de même de celles qui auraient été omises dans sa comptabilité.

Il est précisé que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par l'association absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, l'association absorbante serait tenu d'acquitter cet excédent de passif.

Il est précisé que, le cas échéant, les dettes et créances réciproques entre l'association absorbée et l'association absorbante seront annulées par l'effet de la fusion.

La fusion-absorption de l'association absorbée par l'association absorbante a pour effet juridique la transmission universelle du patrimoine de l'association absorbée à l'association absorbante.

D'une façon générale, les parties reconnaissent avoir été informées dès avant ce jour, par le notaire soussigné, des conditions dans lesquelles s'opèrent, dans le cadre du présent traité, le transfert des créances détenues par l'association absorbée

d'une part (cf. article 1690 du Code Civil), et le changement de débiteur vis-à-vis des créanciers de ce dernier, d'autre part.

Il convient en effet de tenir compte de l'absence de règles légales organisant (sous la forme d'une unique publication par exemple) les conditions d'opposabilité aux créanciers et débiteurs de l'association absorbée du transfert universel de patrimoine organisé par le présent traité.

**Les parties feront donc leur affaire personnelle de toutes significations utiles en ce sens, le cas échéant, notamment en ce qui concerne : les baux des immeubles, les contrats d'assurance, etc.**

### ARTICLE 3 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent traité de fusion est réalisé sous les conditions suspensives suivantes:

- Obtention de l'accord de la Caisse d'Epargne Poitou Charente (CEAPC) pour le transfert des prêts contractés par l'association absorbée à l'association absorbante,

- Obtention de l'accord de la Mairie de Bordeaux, garant desdits prêts, par délibération du Conseil municipal autorisant le transfert au profit de l'association absorbante desdits prêts contractés par l'association absorbée.

A défaut de réalisation des conditions suspensives le ~~31 décembre 2015~~ au plus tard, les conventions faisant l'objet des présentes pourraient être considérées comme nulles et non avenues à la demande de l'une ou l'autre des parties, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité.

La justification de la réalisation des conditions suspensives fera l'objet d'un acte à recevoir par le notaire soussigné.

A cet effet, les parties donnent pouvoirs à tous clercs du notaire soussigné pour signer ledit acte et y déposer tous justificatifs, faire toutes déclarations et en général faire le nécessaire.

### ARTICLE 4 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET ENTREE EN JOUISSANCE

L'association absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et des droits de l'association absorbée, y compris ceux qui auraient été omis dans les présentes ou dans la comptabilité de l'association absorbée, à compter rétroactivement de la date convenue entre les parties pour la réalisation de la fusion, soit le **01 janvier 2015**.

A la réalisation des conditions suspensives, l'association absorbée sera considérée comme étant propriétaire rétroactivement à compter du **01 janvier 2015** et en avoir la jouissance dès ce même jour.

La jouissance de l'association absorbée s'exercera pour les immeubles apportés par la prise de possession réelle.

#### ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LA LOCATION

**En ce qui concerne l'appartement situé 95, rue du Tondu.33000 Bordeaux :**

Par acte sous seing privé en date à **Bordeaux**, du **13 juin 2003**, l'association absorbée a pris à bail pour une durée de **15 ans**, à compter du **13 juin 2003**, moyennant une redevance annuelle de **32.400€**, payable mensuellement par 1/12<sup>ème</sup>, soit un montant mensuel actuel de **2.700 €**.

L'association absorbée a remis à l'association absorbante, qui le reconnaît, le contrat de location.

Une copie de ce bail est demeurée annexée aux présentes après mention **(Annexe n°8)**

#### ARTICLE 6 - CHARGES ET CONDITIONS

**6.1** L'association absorbée reconnaît formellement que depuis le **31 décembre 2013**, il n'a été accompli aucun acte de disposition relatif aux biens apportés ni signé aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, en particulier n'avoir contracté aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit pouvant avoir pour effet de modifier sensiblement la composition de l'actif et du passif.

**6.2** L'association absorbante continuera l'ensemble des contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément des parties, l'association absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à l'association absorbante :

- Contrats de prêts énoncés aux présentes,
- Garanties accordées par la Mairie de Bordeaux énoncées aux présentes, concernant lesdits prêts,
- Contrat de location énoncé aux présentes.

**6.3** L'association absorbante prendra l'ensemble des biens et droits apportés dans leurs consistances et leurs états lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer un quelconque recours, pour quelque cause que ce soit, contre l'association absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers,

erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, insolvabilité des débiteurs ou tout autre cause.

6.4 L'association absorbante sera débitrice des créanciers de l'association absorbée en lieu et place de celui-ci sans que cette substitution entraîne novation à leur égard ; et notamment pour tout passif qui pourrait être découvert même après la date de la fusion.

L'association absorbante supportera en particulier tous les impôts, primes d'assurances, contributions loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges ordinaires et extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.

6.5 Après réalisation de la fusion, les représentants de l'association absorbée devront, à première demande et aux frais de l'association absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens dans les apports, et l'accomplissement de toutes formalités.

6.6 Par l'effet de la fusion, les membres de l'association absorbée deviendront membres de l'association absorbante et auront les mêmes droits et obligations que ceux de cette dernière.

6.7 A la réalisation de la fusion, les contrats de travail des salariés de l'association absorbée seront transférés de plein droit à l'association absorbante.

L'association absorbante reprendra à son compte, conformément aux dispositions impératives de l'article L.1224-1 du Code du travail, le personnel employé par l'association absorbée, avec les mêmes éléments de contrat de travail, à savoir notamment la qualification, le coefficient, la rémunération et l'ancienneté.

#### ARTICLE 7 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION "LA POUPONNIERE DU CENTRE"

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à l'association absorbante, l'association absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de l'association absorbée devant être entièrement transmis à l'association absorbante, cette dissolution, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de l'association absorbée.

Le conseil d'administration de l'association absorbée, en date du ~~22 décembre~~ **2014**, a conféré à **Madame Stella SIUE**, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et en conséquence, de réitérer, si besoin était, les apports effectués à l'association absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du

patrimoine de l'absorbée et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

## ARTICLE 8 - DECLARATIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES

### 8.1 Servitudes

Le représentant de l'association absorbée déclare que les biens immobiliers dont celle-ci dispose ne sont grevés à sa connaissance d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, des statuts de l'AFUL, du cahier des charges, des titres et de l'urbanisme.

### 8.2 Déclarations sur les immeubles

- L'association absorbée déclare qu'à la date de signature des présentes il n'a reçu aucune notification tendant à l'expropriation des biens susvisés et qu'ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque conventionnelle.

Etant ici rappelé que des hypothèques et promesses d'hypothèques ont été consenties par l'association aux garants, l'association absorbante déclarant en avoir eu connaissance dès avant la signature des présentes, dispensant l'association d'avoir à les relater.

- En ce qui concerne l'urbanisme, les comparants, et plus particulièrement l'association absorbante, ont dispensé le notaire soussigné de requérir un certificat d'urbanisme, l'association absorbante ayant déclaré parfaitement connaître le bien apporté et avoir pris lui-même auprès des services compétents, tous renseignements concernant les règles d'urbanisme s'appliquant au bien apporté.

- La présente opération n'est soumise à aucun droit de préemption institué par le Code de l'urbanisme, en effet, elle ne constitue pas une aliénation à titre onéreux.

### 8.3 Origine de propriété

#### 8.3.1 - Immeuble situé à BORDEAUX (33000), 144 rue Manon Cormier

L'origine de propriété dudit bien sera relatée aux termes de l'acte constatant la réalisation des conditions suspensives. (

### 8.3.2 - Immeuble situé à BORDEAUX (33000), 9-11 Cité de Caulet

L'origine de propriété dudit bien sera relatée aux termes de l'acte constatant la réalisation des conditions suspensives.

### 8.4 - Situation hypothécaire

Est demeuré ci-annexé (**Annexe n°9**) un état hypothécaire duquel il résulte notamment :

#### - que l'immeuble situé à BORDEAUX (33000), 9-11 Cité de Caulet :

Est grevé d'une hypothèque conventionnelle au profit de la Ville de Bordeaux pour un montant en principal de 400.000,00 €, dont la date extrême de validité est fixée au 15 février 2027 (sauf prorogation), laquelle a été inscrite au Service de la publicité foncière de BORDEAUX II, le 27 juillet 2006 volume 2006V numéro 3165 suivant acte reçu par Me DREANO notaire à Bordeaux le 01 juin 2006.

### ARTICLE 9 - REGIME FISCAL

Droits d'enregistrement - taxe de publicité foncière - Le représentant de l'association absorbée et le représentant de l'association absorbante déclarent :

- que l'association qu'ils représentent n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés et n'est pas non plus assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée,

Lesdits représentants entendent que :

- que la fusion-absorption objet des présentes bénéficie du régime de faveur.

Contribution pour la Sécurité Immobilière - Pour le calcul de ladite contribution, les biens sont évalués par les parties à la somme totale de **SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €)**.

### ARTICLE 10 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droit et honoraires des présentes ainsi que ceux de leur réalisation, de leurs suite et conséquences seront supportés par l'association absorbante.

Les parties déclarent que la base de calcul pour ce faire est de **HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (893.649,65 €)**.

### ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

#### **PUBLICITE - POUVOIRS**

Le présent acte et l'acte constatant la réalisation des conditions suspensives seront publiés au Bureau des hypothèques compétent. (

Tous pouvoirs sont conférés à tout clerc de l'étude afin d'établir, le cas échéant, tous rectificatifs afin de mettre les présentes en concordance avec les exigences de cette publicité.

Tous pouvoirs sont donnés à tout clerc de l'étude afin de constater la réalisation des conditions suspensives par dépôt au rang des minutes du notaire soussigné des pièces visées à l'article 3 des présentes.

### AFFIRMATION DE SINCERITE

Le notaire soussigné a informé les parties qui le reconnaissent, des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations ainsi qu'aux affirmations de sincérité frauduleuses.

Les parties ont affirmé expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime bien la valeur réelle du bien apporté.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, cette évaluation n'est contredite par aucune contre-lettre contenant prise en charge d'un passif ou règlement d'une soulte.

### PROTECTION DES INFORMATIONS A CARACTERE NOMINATIF

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations.

Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès de l'office notarial.

### CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure en tête des présentes, lui a été régulièrement justifiée.

**DONT ACTE**, rédigé sur quinze (15) pages.

Fait et passé à Boideaux,  
En l'étude du Notaire soussigné.

Les jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire. Le présent acte comprenant :

renvoi *leant*  
 mot nul *leant*  
 ligne nulle *leant*  
 blanc barré *leant*  
 chiffre rayé *leant*

6 *RS* *SS*

*SS*  
 88  
*Gandhi*

**D-2015/166**  
**Acquisition par la Ville du lot de volume 2. Immeuble situé**  
**49 rue Carpenteyre. Théâtre de la Lucarne. Décision.**  
**Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vous aviez décidé par délibération D-2011/0004, en date du 31 janvier 2011, l'acquisition d'un lot de volume à aménager par la Ville pour abriter le Théâtre de la Lucarne. Les conditions de cette opération ayant évolué au cours des dernières années, il convient de la retirer. La délibération qui vous est présentée fixe les nouvelles conditions d'acquisition de ce bien par la Ville.

L'immeuble situé au 49, rue Carpenteyre, cadastré DN 207, dans lequel est logé de longue date le Théâtre de la Lucarne, a été acquis par InCité en 2008 dans le cadre de son action de requalification du centre historique de Bordeaux et particulièrement de son programme développé sur l'ilôt Carpenteyre.

Cette acquisition avait pour but non seulement de réhabiliter les logements situés en étage mais aussi de protéger le théâtre, dont la présence risquait d'être mise en danger, à l'occasion de la vente de l'immeuble à un tiers.

Les locaux du théâtre étaient vétustes et réclamaient un profond remaniement afin de permettre d'y travailler et d'y accueillir le public dans de bonnes conditions, tout en préservant l'esprit de ce théâtre de proximité.

Les travaux, sous maîtrise d'ouvrage InCité, ont débuté au printemps 2014 et prendront fin à l'été 2015, de manière à permettre au théâtre de réinvestir les lieux pour la saison 2015/2016.

Une surface de 372 m<sup>2</sup> de plain-pied en rez-de-chaussée va accueillir une salle de spectacle de 70 places, un espace de travail, un espace d'accueil doté d'un bar, des loges et des locaux techniques.

Le prix d'acquisition de ce bien est de 1 195 961 Euros, TVA sur marge incluse, conformément à l'avis de France Domaine, en date du 20 avril 2015.

Il a été convenu avec Incité que le transfert de propriété s'effectuera le jour de la signature de l'acte, afin de permettre à la Ville de réaliser quelques aménagements, mais que le paiement sera différé au premier trimestre 2016.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider :

- de retirer la délibération D-2011/0004, en date du 31 janvier 2011
- l'acquisition à Incité du lot de volume n°2, cadastré DN 207, sis 49 rue Carpenteyre, pour une surface de 372 m<sup>2</sup> environ moyennant un prix de 1 195 961 Euros, TVA sur marge incluse
- l'ouverture des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2016

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. Pierre LOTHAIRe, Mme KUZIEW, Mme TOUTON, Mme Solène CHAZAL.

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

**MME MIGLIORE.** -

Non participation au vote de Mme KUZIEW, Mme TOUTON, Mme CHAZAL, M. LOTHAIRE

**M. FLORIAN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, comme c'est précisé dans la délibération le Théâtre de la Lucarne, haut lieu de la culture bordelaise, avait ses activités sur l'immeuble 49 rue Carpenteyre. Ce même immeuble a donné lieu à une acquisition et à l'aménagement de logements par InCité tout en maintenant cette activité culturelle au rez-de-chaussée.

Par une première délibération le 31 janvier 2011 il avait été prévu que la Ville puisse faire une acquisition de volume à aménager pour abriter le Théâtre de la Lucarne. Nous avons modifié en cours de projet notre façon de faire et il est proposé aujourd'hui de pouvoir acheter directement un aménagement clé en main qui aura été réalisé par la maîtrise d'ouvrage d'InCité.

Il s'agit d'une surface de 372 m<sup>2</sup> de plain-pied au rez-de-chaussée qui va accueillir cette salle de spectacle de 70 places, un espace de travail, un espace d'accueil doté d'un bar, des loges et des locaux techniques qu'il est proposé d'acheter en VEFA directement auprès d'InCité pour un prix fixé à 1.195.961 Euros.

M. Fabien ROBERT, dont c'est la délégation donnera peut-être plus de précisions.

Si toutefois il devait y avoir des questions, tant M. ROBERT que votre serviteur nous pourrions vous répondre.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, pour préciser ce que vient de dire Nicolas FLORIAN, la Ville, comme vous le savez, conduit un projet urbain sur l'ensemble du centre historique qui ne se limite pas aux logements mais qui inclut aussi des équipements publics à la fois sportifs, associatifs et culturels comme ce théâtre.

Après avoir envisagé un temps de l'acquérir directement, il est aujourd'hui proposé de l'acquérir en VEFA suite au travail de la société InCité, dont je rappelle que c'est une société publique qui obéit à un certain nombre de règles, qui a voulu conduire à la fois une économie globale par rapport à l'unicité de ce volume et en visant, bien sûr, une autonomie de fonctionnement, puisqu'il y aura des logements au-dessus et le théâtre en dessous.

Un mot sur ce Théâtre de L'œil La Lucarne qui existe depuis 46 ans, dirigé par Jean-Pierre Terracol que je salue, qui vient de nous rejoindre avec Alain Fédou, qui a longtemps était nomade, un théâtre qui a voyagé : Saint Pierre, la gare, les Entrepôts Lainé, et qui va aujourd'hui trouver un site d'accueil définitif.

Je précise qu'avec la vente de l'immeuble on aurait pu s'interroger sur le devenir du théâtre. Il aurait pu peut-être disparaître, en tout cas il était en assez mauvais état pour que la Ville décide de l'acquérir une fois rénové.

C'est un petit théâtre, petit n'étant pas péjoratif, qui a accueilli un certain nombre de célébrités comme Pierre Palmade, ou comme Maxime d'Aboville qui va d'ailleurs être ce soir nommé aux Molières.

Je préciserai, pour remettre cela dans son contexte, que la Ville fait un effort considérable en direction de ses théâtres qui sont pour la plupart dans une situation fragile.

Nous sommes d'abord le premier financeur de tous les théâtres subventionnés, à l'exception du TNBA, qui est bien sûr notre Centre Dramatique National.

Nous sommes propriétaires de nombreux théâtres, le TNBA, le Grand Théâtre bien sûr, en tout cas nous jouons le rôle du propriétaire pour celui-ci, la Pergola, L'Inox, le Poquelin Théâtre, et enfin nous avons en 2015 choisi d'augmenter légèrement nos crédits pour consolider ces lieux de création. Celui-ci est tout à fait essentiel dans ce quartier si particulier de Saint Michel.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération a de quoi surprendre. Nous vous avons fait part lors de la commission Finance de nos interrogations et les réponses apportées sont loin d'être satisfaisantes.

Avec cette délibération vous décidez d'acheter le volume 2 du 49 rue Carpenteyre pour un montant d'environ 1,2 million d'euros. Cette délibération est curieuse parce que la Ville est supposée être déjà propriétaire du volume 2 du 49 rue Carpenteyre.

En effet, lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, avec la délibération 2011/0004 vous avez décidé, je cite : « l'acquisition à la SCI InCité du volume 2 situé 49 rue Carpenteyre moyennant un prix de 280.000 euros, et – je cite toujours – l'ouverture au budget 2011 des crédits nécessaires à cette acquisition. »

Entre cette délibération de 2011 et celle que vous soumettez aujourd'hui au vote, il n'y en a eu, à notre connaissance, aucune autre pour revenir sur cette vente.

Lors du compte administratif 2011, voté en 2012, vous n'avez pas non plus fait mention du renoncement à cette vente.

Partons tout de même du principe que le bien n'avait pas été acheté à l'époque, contrairement à la décision délibérée. Cela signifie tout de même, Monsieur le Maire, que vous faites voter n'importe quoi aux élus. Faudra-t-il dorénavant vous réclamer la preuve systématique de l'exécution d'une délibération ?

Notre groupe vote l'essentiel des décisions du Conseil Municipal parce que nous considérons que dans la plupart des cas il s'agit d'affaires courantes. Avec cette délibération vous démontrez que même dans ces cas-là la prudence, pour ne pas dire la méfiance, devrait être de mise.

Si nous protestons c'est que cette curieuse manière de faire porte sur des enjeux financiers et juridiques importants.

En effet, dans la délibération de 2011 vous nous indiquiez que nous nous portions acquéreur pour 280.000 euros, et, je cite encore :

« Ce lot de volume fera l'objet de travaux de remise aux normes et d'aménagements réalisés par la Ville afin de rendre les locaux compatibles avec l'activité du théâtre. »

Dans cette hypothèse il aurait donc fallu ouvrir un marché de travaux à la concurrence. C'est une manière pour la Ville d'exprimer ses besoins et de choisir l'offre la mieux-disante également.

On peut légitimement se demander, Monsieur le Maire, si dans cette histoire vous n'avez pas cherché purement et simplement à échapper à la règle des marchés publics.

Cette question est d'autant plus fondée que lorsqu'on se penche sur la délibération qui vient d'être votée en groupement, la délibération 173, rendant compte des décisions de justice, on note les procédures de marchés publics illégales, annulées par la justice.

Et vous n'en avez pas fini de nous surprendre parce que nous venons d'entendre de la bouche de votre adjoint que cette acquisition c'était finalement une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, qui, normalement, est soumise là encore aux règles des marchés publics. Bien entendu, nous avons un peu regardé les délibérations, aucun marché en VEFA n'a été délibéré.

Nous sommes évidemment favorables à la rénovation de ce théâtre. Nous savons le travail, la motivation, l'abnégation parfois de son directeur et de son équipe. Nous espérons d'ailleurs à ce sujet que le loyer que fixera la Ville sera compatible avec le budget de l'association.

Si nous sommes favorables à cette rénovation, nous désapprouvons totalement la manière dont vous avez organisé cette procédure, notamment au regard des règles des marchés publics que j'évoquais tout à l'heure.

Nous nous contenterons simplement de nous abstenir, mais sachez, cela ne vous surprendra pas, que nous interrogerons l'Etat sur la manière dont les choses se sont passées.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Monsieur le procureur.

Je voudrais simplement, en saluant comme d'habitude votre sens de la nuance et de la courtoisie, vous dire que comme souvent vous venez de prononcer une énormité. Quand le Conseil Municipal m'autorise à faire quelque chose, ça ne veut pas dire qu'il m'y oblige. Quand il m'autorise à procéder à une acquisition je ne suis pas obligé de le faire si j'estime qu'elle ne doit pas être poursuivie.

C'est très exactement ce qui s'est passé qui est tout à fait normal et transparent, et qui est la règle générale.

Pour le reste, M. FLORIAN est-ce que vous voulez rajouter quelque chose ?

**M. FLORIAN.** -

Je m'étonne un peu de la formulation excessive de M. ROUYEYRE...

**M. LE MAIRE.** -

Je m'étonne que vous vous étonniez, M. FLORIAN, parce que ça va faire une décennie, ou plus, qu'on est habitué. Donc il faut s'habituer.

**M. FLORIAN.** -

Je vais m'adapter.

Au-delà de sa formulation sur la forme, sur le fond qu'est-ce qu'on peut reprocher à une collectivité qui à un moment ou un autre cherche à rationaliser les choses ?

Dès lors qu'il y a un opérateur, en plus InCité... Je veux dire que ce n'est pas le grand groupe international de la haute finance qui viendrait piller les rues bordelaises, c'est InCité qui fait une opération logements et un aménagement au rez-de-chaussée, et c'est plus simple de leur dire : faites tout, voilà le cahier des charges.

Bien évidemment en 2011 il y avait une acquisition prévue à 280.000 euros. Là c'est un budget global, tout fini, livré à 1.100.000, utilisable de suite. Donc il n'y a aucune contravention aux règles du marché public dès lors que le marché public n'a pas été lancé. Premier point.

Second point, InCité est soumis lui aussi à des consultations. Donc là, pareil, ça ne se fait pas hors du droit.

Troisième point, l'appellation VEFA a été un terme pour vous faire comprendre le montage. Bien sûr que juridiquement quand il s'agit de faire une acquisition en VEFA ça demande un certain nombre d'actes. Mais là c'est pour imaginer l'opération et que tout le monde puisse comprendre à quoi ça correspond.

On achète quelque chose de livré clé en main pour un prix dont je n'ai pas l'impression qu'il serait plus élevé que ce qu'on aurait pu faire en loi MOP.

**M. LE MAIRE. -**

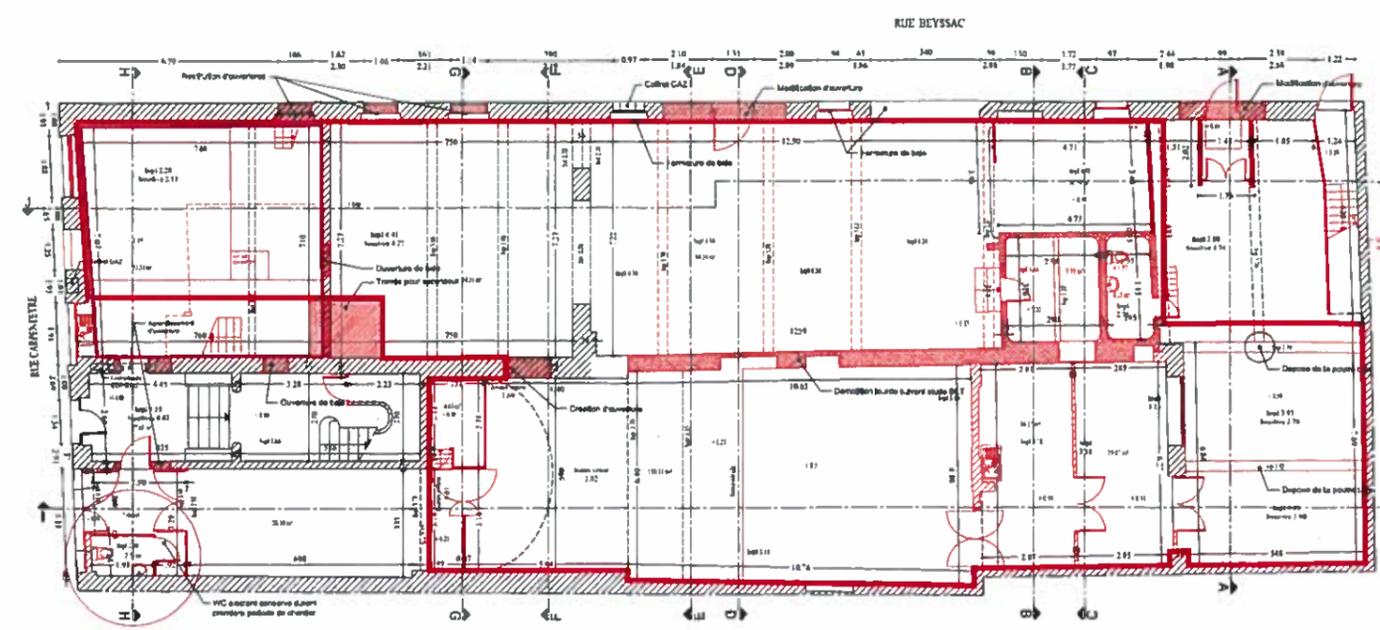
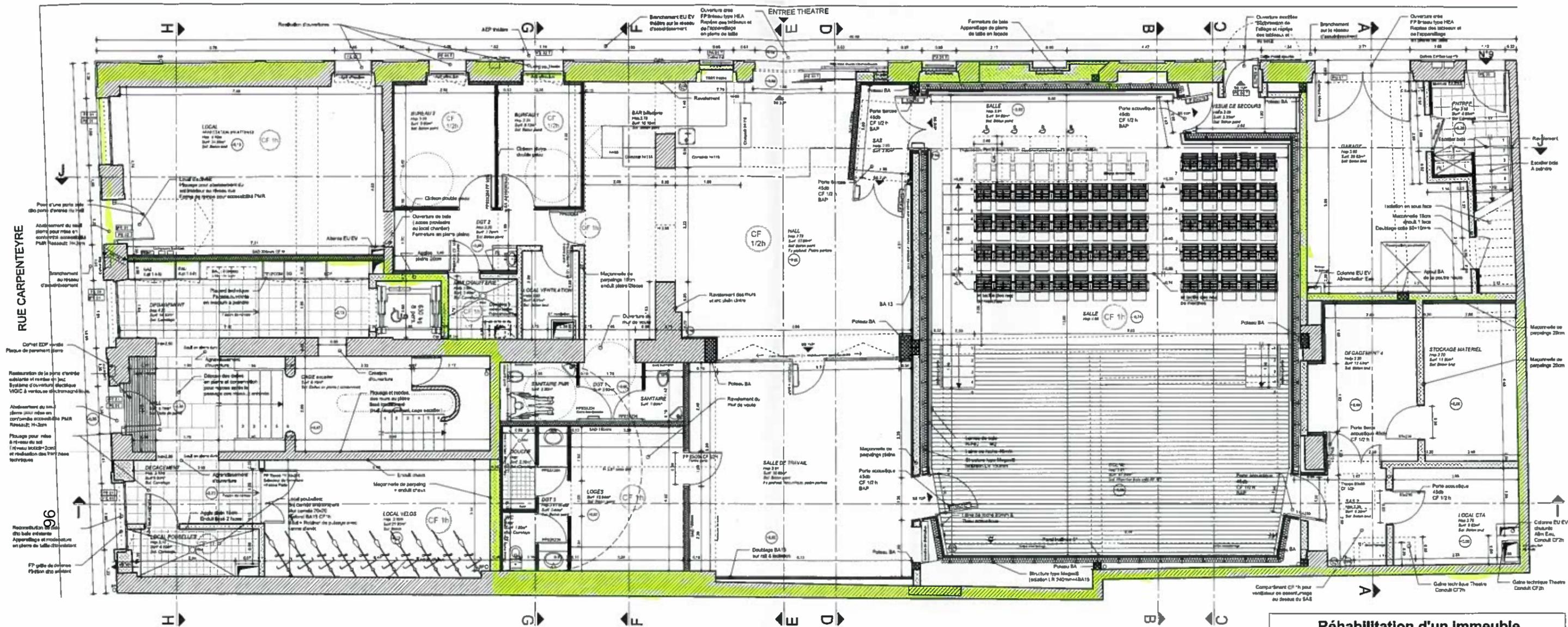
Merci. En tout cas je me réjouis que la compagnie de Jean-Pierre Terracol puisse retrouver bientôt un théâtre qui n'aura rien à voir avec celui dans lequel elle jouait précédemment.

C'est toujours pareil. Quand on viendra assister aux spectacles on louera la Ville pour les initiatives qu'elle a prise.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.



PLAN EDL RDC 1/100

Légende:

- Repérage aréolite: [Symbol]
- Ouvrages démolis / Ouvertures: [Symbol]
- Ouvrages à trier pour réemploi: [Symbol]
- Menuiserie: [Symbol] Quincaillerie [Symbol]
- Emprise Théâtre: [Symbol]
- Local et installations temporaires de chantier: [Symbol]

PLAN PROJET RDC 1/50

Légende:

- LEGENDE CONSTRUCTIVE
- [Symbol] Mur existant
- [Symbol] Ouvrages créés: (Béton ou PDT suivant cas)

Réhabilitation d'un Immeuble  
49 rue Carpentière, 33000 Bordeaux.

Maîtrise d'ouvrage		Maîtrise d'oeuvre	
<b>INCITE</b> 107 Cours Victor Hugo 33014 Bordeaux Cedex		<b>Architectes:</b> Françoise Gaudoyère Architecte DPLG (principale) 14 rue DuBar Dubouquet 33000 Bordeaux Tel: 05 56 44 43 88 Fax: 05 57 4 08 36 g.gaudoyere@incite.com	
<b>Bureau de contrôle</b> <b>APAVE</b> 21 rue Gay Lussac BP 3 33079 Arques sur Adour Tel: 05 56 77 38 85 Fax: 05 56 77 31 70 Email: www.apave.com		Régis Brochet de la Valère Architecte DPLG 19 rue des Faures 33002 Bordeaux Tel: 05 56 81 98 98 Fax: 05 56 21 21 33 r.brochet@brochetvalere.com	
<b>Coordinateur SPS</b> DEKRA Parc Kennedy-Irma, 26 Clément Ader 1 Avenue Eugène Aronson - Bât C 33100 MÉRIGNAC Tel: 05 56 13 27 54 Fax: 05 56 13 27 54 Email: edb@dekra.com		<b>BET structure:</b> Jean Pignatelli 4 rue Charles Dumoulin 33130 Baglès Tel: 05 56 85 07 68 Email: jean.pignatelli@orange.fr	
		<b>BET thermique:</b> André Berrueteau 2 rue du Maréchal Joffre 33140 Villeneuve d'Ornon Tel: 05 33 24 25 25 Email: a.berrueteau@orange.fr	
		<b>BET acoustique:</b> APVA 1 place du Champ de Mars, 33000 Pressac Tel: 05 56 45 02 02 Email: a.pavard@orange.fr	
		<b>BET électrique:</b> RFTFM ACULATANE 3 rue Nully de Harcourt 33610 Camblain Tel: 05 57 25 12 80 Fax: 05 57 25 12 80	
Phase: <b>DCE</b>		Nomenclature: P101 Plan de masse C01 COUPE AA BILAPRO E01 BILAPRO BIL P102 Plan de masse C02 COUPE BB BILAPRO E02 BILAPRO BIL P103 Plan de masse C03 COUPE CC BILAPRO E03 BILAPRO BIL P104 Plan de masse C04 COUPE DD BILAPRO E04 BILAPRO BIL P105 Plan de masse C05 COUPE EE BILAPRO E05 BILAPRO BIL P106 Plan de masse C06 COUPE FF BILAPRO E06 BILAPRO BIL P107 Plan de masse C07 COUPE GG BILAPRO E07 BILAPRO BIL P108 Plan de masse C08 COUPE HH BILAPRO E08 BILAPRO BIL P109 Plan de masse C09 COUPE II BILAPRO E09 BILAPRO BIL P110 Plan de masse C10 COUPE JJ BILAPRO E10 BILAPRO BIL P111 Plan de masse C11 COUPE KK BILAPRO E11 BILAPRO BIL P112 Plan de masse C12 COUPE LL BILAPRO E12 BILAPRO BIL P113 Plan de masse C13 COUPE MM BILAPRO E13 BILAPRO BIL	
Pièces: PLAN PROJET RDC PLAN EDL RDC (Ech 1/50)		2 8 1 1 2 0 1 3 P 0 2 A R C C A R D C E 1 - 5 0 P 0 6	

**D-2015/167**

**Parcelle de terrain rue Henri Expert, résiliation partielle du bail emphytéotique et cession à InCité. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a conclu le 19 octobre 1962, avec la société InCité, un bail emphytéotique portant notamment sur la parcelle PW 22, d'une superficie de 19 884 m<sup>2</sup>, située rue Henri Expert au Grand Parc.

InCité va réaliser une opération, de 34 logements sociaux, dont l'assiette foncière s'étend sur les parcelles PW 23, dont InCité est propriétaire et PW 22 en partie, propriété Ville et confiée à InCité par bail emphytéotique. InCité souhaite donc maîtriser la totalité du foncier sur lequel sera assis l'immeuble à construire.

Aussi, InCité a sollicité la Ville pour l'acquisition d'une bande de terrain de 485 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée PW 22 (Document d'Arpentage en cours d'élaboration) située rue Henri Expert afin de mener à bien son projet.

Après résiliation partielle du bail emphytéotique, il vous est proposé de céder cette emprise à InCité, moyennant le prix de 48 500 € HT, TVA au taux en vigueur en sus, conformément à l'estimation de France Domaine du 22 mai 2014. Il est entendu que InCité prendra à sa charge tous les frais découlant de cette opération (frais d'acte de résiliation de bail, frais de géomètre...)

Afin de faciliter la transaction, les actes de cession et de résiliation de bail seront signés de façon concomitante. En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir

**Décider :**

- La résiliation partielle et sans indemnité du bail emphytéotique conclu le 19 octobre 1962 avec InCité en ce qui concerne le retrait de la parcelle PW 22p pour 485 m<sup>2</sup>
- la cession de la parcelle cadastrée PW 22p pour 485 m<sup>2</sup> à InCité, moyennant un prix de 48 500 euros HT, TVA au taux en vigueur en sus.
- L'encaissement de cette somme au budget de l'exercice concerné.

**Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de résiliation de bail et l'acte de cession ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. Pierre LOTHAIRE, Mme KUZIEW, Mme TOUTON, Mme Solène CHAZAL.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :  
Bordeaux

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation  
des droits :  
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage ;~~

~~effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont  
copie ci-jointe, dressé le 22/04/2014 par M. Cédric MAGLIN  
géomètre à St André de Cubzac

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des  
informations portées au dos de la chemise 6463

A Saint André de Cubzac , le 22/04/2014

Section : PW  
Qualité du plan : P4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 22/04/2014  
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par  
M. Cédric MAGLIN

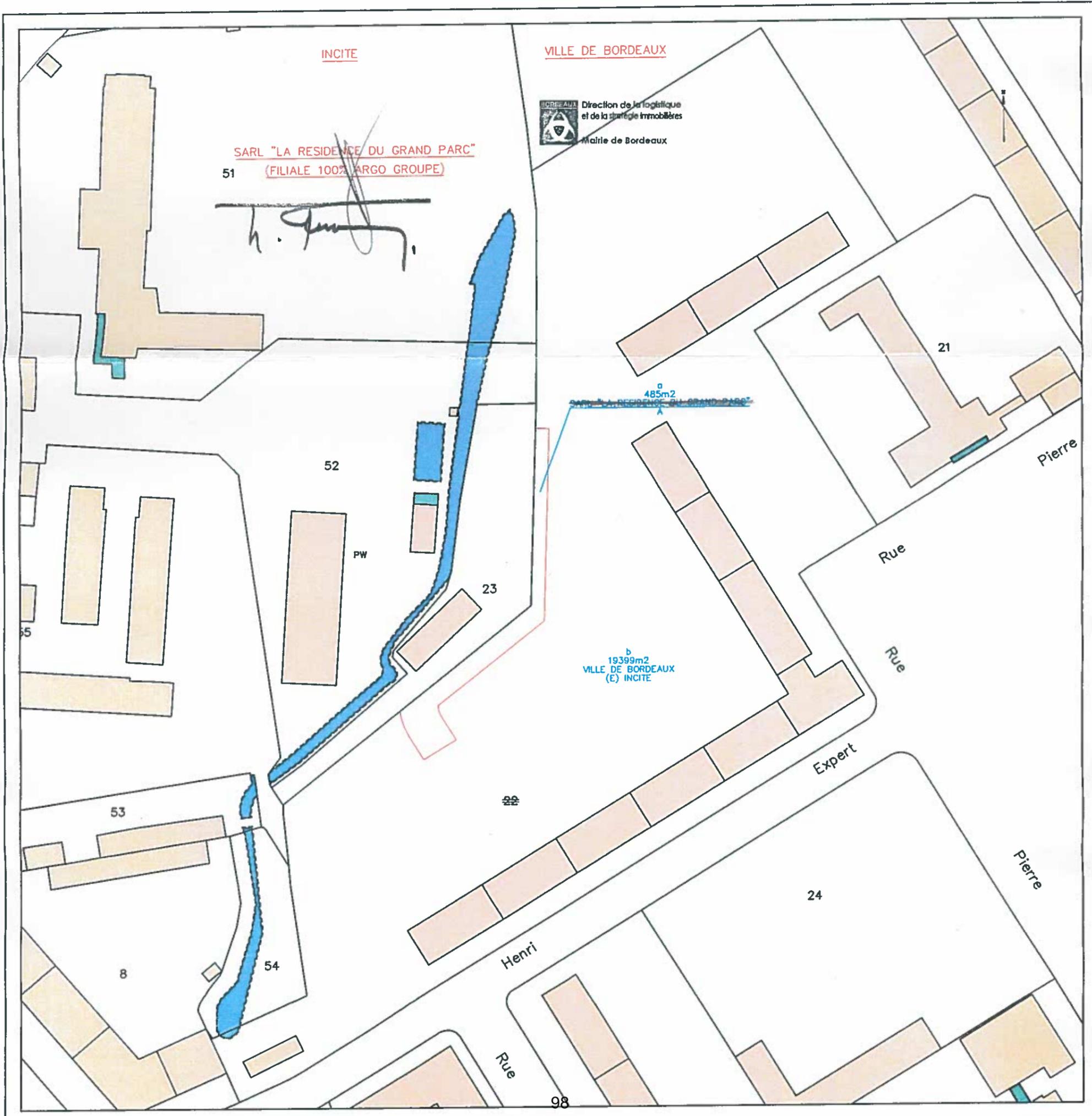
à : SAINT-ANDRE DE CUBZAC

Date : 22/04/2014

Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## **D-2015/168**

### **Cession à la société ADIM SUD OUEST d'une parcelle de terrain située à l'angle de la rue Charles Chaigneau et du quai de Brazza. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D2012/656 et D2009/0537, le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux a décidé l'acquisition à la Société Anonyme Grande Paroisse d'une emprise de terrain située 108 quai de Brazza (parcelles AD31, AD24 et AD25) d'une superficie de 130 610 m<sup>2</sup> au prix de 6 000 000€, TVA en sus ;

Une promesse synallagmatique de vente a été signée en conséquence entre les parties le 4 mars 2014.

La société Grande Paroisse procède actuellement à la dépollution exigée par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 et ce pour un usage de type industriel, artisanal, commercial et tertiaire. Ces opérations devraient s'achever au 30 juin 2015.

En parallèle, au mois de Décembre 2013, la Ville de Bordeaux a organisé une consultation pour la cession d'une partie de cette emprise foncière d'environ 30 000 m<sup>2</sup> et d'une constructibilité totale de 55 000 m<sup>2</sup> SHON environ.

Cette consultation a été initiée en deux temps : une phase de présélection des opérateurs puis une phase de négociation avec l'opérateur pressenti « studio Brazza » composé de : Adim, Crédit Agricole, NFU, Kaufman & Broad, Eden promotion, Mésolia habitat et les Cityzens.

L'engagement de « studio Brazza » représenté par la société ADIM, consiste en la réalisation du programme suivant :

1) Une offre de loisirs urbains indoor de 9 938 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher ( 90€ HT/m<sup>2</sup>) comprenant les enseignes ou activités suivantes :

- Koezio : forme de loisirs urbains développée depuis 2006 qui repose sur l'esprit d'équipe et d'aventure. Cette offre s'adresse aux familles, aux groupes, aux entreprises... Le concept est développé par la famille des fondateurs du premier parc d'attraction français du nord de la France en association avec le fonds d'investissement Géophyle créé par Michel Leclercq, fondateur du groupe Oxylane/Décathlon.

- Génaé, centre sportif indoor, issu du groupe Décathlon, ce club propose une palette diversifiée d'activités physiques et sportives en salle accessibles aux enfants comme aux adultes.

Cette offre de loisir sera éventuellement complétée en pied d'immeuble par une offre commerciale d'une superficie maximum de 3 500 m<sup>2</sup>

2) Une offre hôtelière de 10 390m<sup>2</sup> (165€ /m<sup>2</sup> HT pour 3 430 m<sup>2</sup> et 200€ HT/m<sup>2</sup> pour 7 500m<sup>2</sup>) avec la réalisation de 2 hôtels sur le site :

- Generator Hostel proposera 200 chambres dont 100 doubles, 60 pour 4 personnes et 40 pour 8 personnes. Cette programmation s'adressera principalement aux familles et groupes de jeunes mais Generator offrira quelques suites haut de gamme, dans un esprit hôtelier classique afin d'assurer un véritable mélange des clientèles.

Generator développe largement des lieux de vie dans ses hôtels : café, restaurants, bars. (200€/m<sup>2</sup> de SDP)

- Le deuxième hôtel d'environ 140 chambres sera de catégorie 2 ou 3 étoiles. (165€/m<sup>2</sup> de SDP)

3) Une offre de logements – de 24 825 m<sup>2</sup>- diversifiée en typologie et forme urbaine (bâtiments sur Garonne et volumes capables) qui répond à la politique de la ville en matière de mixité sociale,

Logements sociaux : 6240 m<sup>2</sup> à 160€ HT/m<sup>2</sup>  
 Logements accession abordable : 7 220m<sup>2</sup> à 175€ HT/m<sup>2</sup>  
 Logements libres : 11 365 m<sup>2</sup> à 260€ HT/m<sup>2</sup>

4) Une offre artisanale dans les volumes capables de 1 258 m<sup>2</sup> à 80€ HT /m<sup>2</sup>

Les volumes capables sont des bâtiments d'inspiration industrielle qui peuvent accueillir des logements ou des activités artisanales. Offrant de multiples possibilités d'aménagement intérieur car livrés pour la plupart « non finis », les volumes capables sont des produits immobiliers qui permettent un prix de vente abordable et adapté à la plus grande partie des ménages, permettant ainsi à chacun d'acheter un bien à Bordeaux.

5) Une offre de bureaux de 4 380m<sup>2</sup> à 200€ HT/m<sup>2</sup>

6) La réalisation des voiries nécessaires à la desserte de l'opération

Récapitulatif : Le programme est réparti selon les surfaces suivantes :

	Surface de plancher en m <sup>2</sup>
LOGEMENTS	
Social	6 240
accession abordable	7 220
libre	11 365
BUREAUX	4 380
HOTEL 1	7 500
HOTEL 2	3 430
ARTISANAT	1 258
SPORT	9 938
<b>TOTAL</b>	<b>51 331</b>

Les premières demandes d'autorisation d'urbanisme devront être déposées au plus tard en décembre 2015.

Le programme immobilier devra être achevé au plus tard le 28 février 2019, à l'exception du programme de bureau dont la mise en œuvre pourra être postérieure.

En ce qui concerne les éventuelles problématiques relatives à la pollution, il a été convenu que la Société ADIM SUD OUEST accepte de supporter les conséquences de l'état environnemental du terrain au jour de la Vente, sans recours contre la Ville de Bordeaux pour quelque cause que ce soit ayant pour cause l'état du sol, du sous-sol ou des eaux souterraines, des Biens, et de garantir la Ville contre toute réclamation de tous tiers se rapportant à l'état du sol ou du sous-sol et de toutes les pollutions du Terrain.

Le prix de vente minimum du terrain est fixé à 9 153 810 €, TVA au taux en vigueur en sus, au vu du rapport de France domaine en date du 10 avril 2015.

Ce prix pourra être majoré en cas de réalisation de surfaces commerciales d'un montant de 60 € par m<sup>2</sup> de Surface de Plancher de surface commerciale réalisé.

Il sera également majoré en cas de réalisation de m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire lors de la délivrance des permis de construire.

Ce prix sera réglé en deux pactes : 8 277 810€ HT, TVA sur la totalité du prix en sus le jour de la signature de l'acte authentique –au plus tard en décembre 2016- et le solde soit 876 000€ HT, productif d'intérêts, au plus tard le 30 juin 2017.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

**DECIDER**

- la cession

- à la société ADIM SUD OUEST Société en Nom Collectif au capital de 1 500,00 €, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 492 950 563 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux, dont le siège social est situé Rue Ferdinand de Lesseps - Espace Mérignac Phare à Mérignac (33700); avec faculté de se substituer partiellement les membres de l'entité dénommée «Studio Brazza » avec lesquels elle restera solidairement obligée,

- d'une emprise de terrain de terrain de 31 490 m<sup>2</sup> environ figurant sur le plan ci-joint qui sera distraite de la parcelle cadastrée AD31 située quai de Brazza/ angle rue Chaigneau au moyen d'un document d'arpentage pour la réalisation d'une opération immobilière d'une surface de plancher totale de 51 331 m<sup>2</sup>.

- l'ouverture des recettes correspondantes aux budgets des exercices concernés

AUTORISER Monsieur le Maire à signer au plus tard le 31 décembre 2016 l'acte de vente et tous documents afférents à cette opération, dont une promesse synallagmatique de vente sous condition suspensive que la Ville de Bordeaux soit propriétaire du terrain.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. Stephan DELAUX, Mme Solène CHAZAL.

**Macro lot n° 1**  
**PLAN DE MASSE**

ECHELLE:1/1000

Parcelle Section AD N° 31p

**NOTA:**

- Levé réalisé dans le système de coordonnées RGF93 - CC45
- L'application fiscale résulte de la superposition d'un agrandissement du plan cadastral sur le fond de plan topographique. Cette application est figurative et ne définit pas les limites de propriété.
- La Façade sur voie : une demande d'alignement est en cours avec la CUB et RFF. Le projet de cession n'est qu'indicatif.
- Les limites de propriété n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire.
- S : Superficie suivant les limites cadastrales et limites apparentes.

*Macro lot n° 1*  
*S=31490 m<sup>2</sup>*

n° dossier	n° commande	indice	date	établi par	observations
9866	242-14	C	16/02/15	D.S.	Modification limite d'emprise
9866	242-14	B	19/11/14	B.J-L	Modification limite d'emprise

**AGEO**  
 CONSEILS



**AGEO conseils**

Géomètres - Experts Fonciers Associés  
 Vincent DUBES - Vincent LABELLE

Agence de PESSAC  
 Ancien Cabinet PEDEZERT-LABELLE

156, Avenue Jean-Jaurès - 33600 PESSAC  
 Tél. 05 56 24 64 21 / 05 56 51 89 35 - Fax. 05 56 51 89 38  
 e-mail : ageoconseils.pessac@orange.fr

# **BORDEAUX BRAZZA-NORD**

plan masse

20 JANVIER 2015



BORDEAUX  
BRAZZA  
/  
SOFERTI  
GARONNE

**D-2015/169**

**Conventions de servitudes de passage de câbles souterrains au profit d'ERDF pour le raccordement de la production photovoltaïque et de Haute Tension (HTA) du Nouveau Stade de Bordeaux. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de raccordement de la production photovoltaïque et de Haute tension (HTA) du Nouveau Stade de Bordeaux, ERDF a saisi la Ville d'une demande de servitudes de passage sur diverses parcelles afin de réaliser les implantations suivantes :

- Sur la parcelle TY 15, propriété de la Ville de Bordeaux, située à l'adresse cadastrale avenue de la Jallère, d'une canalisation souterraine, sise cours Jules Ladoumègue, correspondant à une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale de 95 mètres environ.

- Sur la parcelle TY 11, détenue par la Ville aux termes d'un bail emphytéotique conclu avec Bordeaux Métropole en date du 7 décembre 2011, d'une canalisation souterraine correspondant à une bande de 1 mètre de large sur 3 mètres environ de longueur.

Ces servitudes n'apportent pas de gêne particulière au fonctionnement des services de la Ville ni de Bordeaux Métropole et ERDF assurera la remise en état, à l'identique, du site après travaux. Ces servitudes entrent dans le cadre de l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

A titre de compensation forfaitaire, ERDF s'engage à verser, pour chaque projet, une indemnité unique s'élevant à Dix Euros.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER de consentir à ERDF :

- Une servitude de passage d'une canalisation souterraine correspondant à une bande de 3 mètres de large sur 95 mètres de longueur sur la parcelle cadastrée TY 15 sise cours Jules Ladoumègue.
- Une servitude de passage d'une canalisation souterraine correspondant à une bande de 1 mètre de large sur 3 mètres environ de longueur, sur la parcelle TY 11 sise avenue de la Jallère pendant la durée du bail emphytéotique consenti à la Ville de Bordeaux
- L'encaissement des indemnités et l'ouverture des recettes au budget de l'exercice concerné.

AUTORISER :

- Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes ci-annexées ainsi que tous les documents afférents à ces opérations, notamment les actes authentiques correspondants le cas échéant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. FLORIAN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, comme c'est écrit dans la délibération il s'agit d'autoriser ERDF à obtenir une servitude sur deux parcelles sous lesquelles des canalisations souterraines seront tirées pour des raccordements de câbles.

Ça se fait sans difficulté. Ça n'a pas d'incidence ni sur le budget de la Ville, ni sur l'opération du grand stade.

En échange de pouvoir utiliser cette servitude, ERDF s'engage à verser pour chaque projet une indemnité unique s'élevant à 10 euros.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, il s'agit d'une délibération d'ordre technique concernant le raccordement de la production photovoltaïque et de haute tension du nouveau grand stade de Bordeaux.

Nous voulons profiter de cette délibération pour rappeler le caractère totalement dérisoire, j'ajouterai même ridicule, de production photovoltaïque du futur grand stade.

Nous avons, Monsieur le Maire, nous l'avons dit à plusieurs reprises ici, une opportunité formidable de toiture, c'est-à-dire 36.000 m<sup>2</sup> de toiture, et sur cette surface nous utilisons à peine 2% de sa surface pour installer du photovoltaïque, c'est-à-dire 455 panneaux sur 750 m<sup>2</sup>, ce qui est dérisoire.

Si je dis dérisoire, ce n'est pas seulement eu égard aux potentialités importantes que représenterait ce type de toiture assez banale, mais eu égard également à ce que font d'autres villes qui se sont dotées de tels équipements.

Je vois par exemple que Nice au niveau de son nouveau stade ça sera 4.000 panneaux solaires, c'est-à-dire 7.000 m<sup>2</sup>. Je rappelle que nous c'est 750 m<sup>2</sup>.

Lyon c'est 4100 m<sup>2</sup> de panneaux solaires. Je rappelle que nous c'est 750 m<sup>2</sup>.

Saint-Etienne c'est 2.600 m<sup>2</sup> de panneaux solaires. Je rappelle que nous c'est 750 m<sup>2</sup>.

Donc, Monsieur le Maire, ces chiffres que je disais dérisoires, ridicules, je pense que si je devais rajouter un troisième qualificatif, je dirais que c'est honteux. Actuellement toutes les installations sportives de grand gabarit se dotent d'installations photovoltaïques.

On se rend compte que les installations sportives sont très énergivores. Pour vous donner un exemple, il faut savoir que le Stade de France Saint-Denis consomme un soir de match 5 mégawatts, c'est-à-dire la consommation annuelle d'un foyer français, ce qui entraîne une réflexion générale induite sur l'auto-production d'énergie des enceintes sportives.

Vous m'avez déjà répondu ici en disant : attention, nous avons à côté le parking de Bordeaux-Lac. Mais si nous avons approuvé en son temps les ombrières sur le parking de Bordeaux-Lac qui produiront effectivement de l'électricité de nature photovoltaïque, cela n'a rien à voir avec le grand stade. Cela a été prévu d'ailleurs à une époque où personne ne parlait de grand stade à Bordeaux. C'est un bon projet. Mais le grand stade en lui-même méritait pour être exemplaire, à supposer que ce qualificatif puisse un jour lui être accolé, au moins sur ce terrain-là il aurait pu être un peu plus exemplaire qu'il ne l'est.

Et j'ai envie de vous dire que sur ce terrain-là également il est le plus ringard des ringards des futurs stades qui accueilleront l'Euro 2016.

Nous voulions profiter de cette délibération pour vous rappeler, Monsieur le Maire, cette incongruité qui est aujourd'hui proposée à notre vote.

**M. LE MAIRE. -**

Merci. Il y a des phrases qui vous suivent dans la vie, M. HURMIC. Je pense que ce que vous venez de dire, « le stade de Bordeaux le plus ringard des ringards des stades » vous suivra longtemps. Je le souhaite en tout cas.

Qui est contre ce projet de délibération ?

Qui s'abstient ?

Merci.



Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits ou adresse	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
BORDEAUX	TY	15	Avenue de la Jallère Cours Jules Ladoumègue	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- ou exploitée(s) par  
habitant à \_\_\_\_\_ représentant,

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4, L323-5 et -9 du Code de l'Energie et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 3.00 mètres de large, 1 une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 95.00 mètres ainsi que ses accessoires.
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 3/ Encastrer 1 coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de \_\_\_\_\_ mètre(s).
- 4/ Concernant l'élagage ou l'abattage des arbres prévoir que ces travaux devront se faire sous contrôle des services techniques de la ville.
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ERDF assure la remise en état du site à l'identique après travaux notamment la bordure et l'enrochement devant l'accès au vélodrome.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence .

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup>, ERDF s'engage à verser :

au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 10.00€ - Dix euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de néant euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

**ARTICLE 4 - Responsabilités**

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

La Ville de BORDEAUX ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable, ni d'une part des dommages causés par des tiers aux équipements cités ci-dessus, ni d'autre part en cas d'accidents qui pourraient survenir aux agents d'ERDF dans l'enceinte de la propriété

Il convient de prévoir une remise en état du site après les travaux par ERDF et sous le contrôle des services techniques de la ville de BORDEAUX.

**ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

**ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

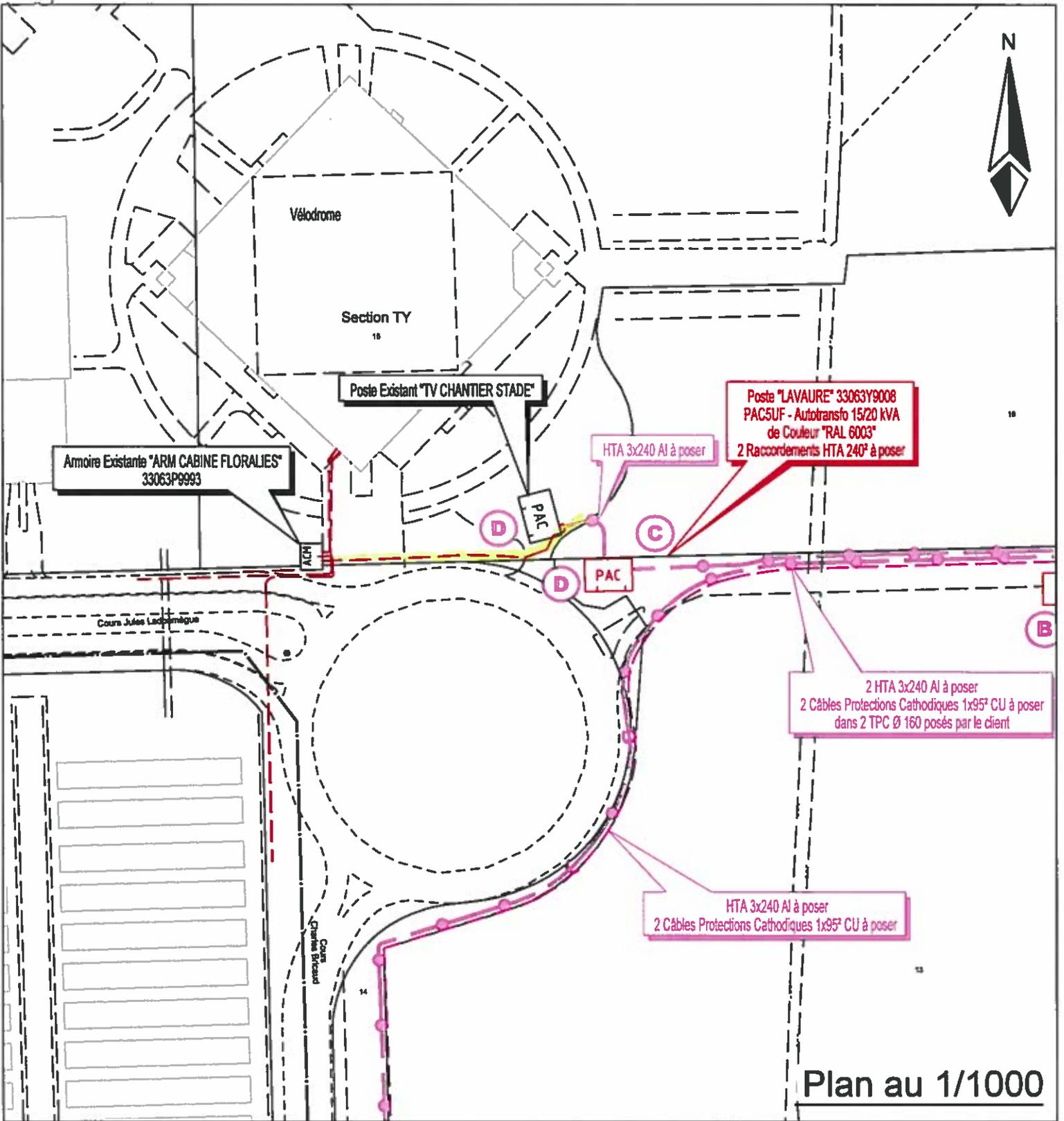
Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

A....., le .....

A ....., le .....

**(1) LE PROPRIETAIRE**

**(1) Pour ELECTRICITE RESEAU  
DISTRIBUTION FRANCE**



### LEGENDE

- HTA Aérienne à Construire
- HTA Aérienne Existante
- HTA Aérienne à Déposer
- HTA Souterraine à Construire
- HTA Souterraine Existante
- HTA Souterraine à Abandonner

- BTA Aérienne à Construire
- BTA Aérienne à Renforcer
- BTA Aérienne Existante Nue
- BTA Aérienne Existante Tors
- BTA Aérienne à Supprimer
- Branchement Aérien 20m Pos. 20m Ex. 40m Pos. 40m Ex.
- BTA Souterraine à Construire
- BTA Souterraine Existante
- BTA Souterraine à Abandonner
- BTA Brt sout. Existant
- BTA Brt sout. à construire

SUPPORTS BETON	Simple	Portique	PH61
Existant	☑	☑	☑
A implanter	☑	☑	☑
A déposer	☒	☒	☒

SUPPORT BOIS ⊗ SUPPORT F.T. Ⓡ

	Existante	A Poser	A déposer
LAMPE EP	☼	☼	☼

Date :  
Signature :



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : **BORDEAUX**

Département : **GIRONDE**

N° d'affaire ERDF : DC26/004271 – RACCORDEMENT PHOTOVOLTAIQUE BT GRAND STADE

### Entre les soussignés :

**Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 664444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional ERDF Aquitaine NORD, 4 rue Isaac Newton 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par « ERDF »

d'une part,

**Et**

La **VILLE DE BORDEAUX**, représentée par ..... agissant en vertu d'une délégation de signature qui lui a été conférée par .... dont une copie est demeurée ci-annexée.

Agissant en qualité **de propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
BORDEAUX	000	TY	0011	AV DE LA JALLERE	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- T non exploitée(s)
- \* exploitée(s) par lui-même
- \* exploitée(s) par : ..

Qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction des lignes électriques souterraines. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payé à son successeur.

(\*) ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.343-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS A ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3,70 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade.

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ERDF veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

De manière générale, les travaux d'implantation de la canalisation souterraine, nécessaire au raccordement électrique du Grand Stade, devront être réalisés dans le respect des prescriptions environnementales et du réseau d'eaux pluviales.

ERDF s'engage également, lors de la réalisation des travaux à ne pas altérer le ruisseau de la Jallère, le charger de substances délétères ou encore de le mélanger à des matières qui le corrompent. En cas de pollution dont ERDF est à l'origine, et ce de quelque nature que ce soit, ERDF devra assurer la cessation de l'altération des eaux et prendre à sa charge la dépollution.

ERDF déclare également avoir été informé que la réalisation des travaux s'opère dans un périmètre concerné par la présence de plusieurs zones ou espèces d'intérêt écologique et qu'à ce titre ERDF s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de cette zone.

ERDF déclare renoncer à tout recours contre la Ville de Bordeaux de manière à ce que cette dernière ne puisse jamais être inquiétée à ce sujet pour quelque cause que ce soit, excepté en cas de faute de sa part.

**ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés l'article 1.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- Elever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage (les ouvrages) visé(s) à l'article 1, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

**ARTICLE 3 - INDEMNITES**

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- \* au propriétaire qui accepte une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros (10 €).
- \* le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de néant euros ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> *protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

**ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

Il convient de prévoir une remise en état du site après les travaux par ERDF et sous le contrôle des services techniques de la Ville de Bordeaux.

**ARTICLE 5 – LITIGES**

Dans le cas de litige survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle est conclue pour toute la durée du bail emphytéotique en vertu duquel la Ville de Bordeaux dispose de droits réels sur les parcelles TY 11, soit jusqu'au 10 décembre 2045.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

**ARTICLE 7 – FORMALITES**

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra, être authentifiée en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge de ERDF.

Elle vaut dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à .....

Le .....

Nom Prénom	Signature

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

<p><b>Cadre réservé à ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE</b></p>          <p>A.....le.....</p>
--

**D-2015/170**

**Transformations et ouvertures de poste. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, le tableau des effectifs, qui a été présenté lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 18 novembre 2014, relève d'une obligation réglementaire. Il constitue la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complet ou à temps non complet.

Ce tableau évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la collectivité. Aussi, un tableau récapitulant ces évolutions est présenté en Comité Technique afin d'obtenir son avis avant toute présentation pour validation en Conseil Municipal.

Les modifications qui vous sont proposées portent sur des fermetures et des transformations de postes existants.

Les tableaux annexés dressent les modifications rendues nécessaires.

L'avis du Comité technique paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

√ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,

√ accepter les ouvertures et les transformations de postes annexés et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,

√ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. FLORIAN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, comme régulièrement dans cette assemblée on vous passe la délibération qui fait suite à la convocation du Comité Technique qui ajuste régulièrement le tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux.

Je rappelle qu'en cette même enceinte nous votons chaque année le tableau complet des effectifs entre ceux qui sont effectifs budgétaires et effectifs physiques occupés. La dernière présentation générale s'était faite à la suite du Comité Technique Paritaire du 18 novembre 2014.

Il s'agit aujourd'hui, sous forme de tableaux que vous avez dans la délibération, de pouvoir prendre en compte les évolutions et les besoins de notre collectivité avec des modifications de missions suite à de nouvelles orientations de la collectivité qui nécessitent la transformation de postes existants.

Vous avez les premiers tableaux où les mouvements n'ont pas d'impact sur l'effectif de la ville. C'est souvent des gens qui changent d'affectation ou de service.

Pareil sur un second tableau où là ce sont les transformations de postes existants avec des missions qui restent inchangées. Seuls les cadres d'emploi évoluent. Ça c'est l'évolution de l'agent qui occupe le poste, ou même le statut du poste.

Et enfin un dernier tableau où là ce sont des réouvertures de postes. Je rappelle que régulièrement on peut fermer des postes suivant les contingences du moment, et on peut aussi rouvrir les postes suivant les besoins vérifiés.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme JAMET

**MME JAMET.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, vous nous proposez aujourd'hui de voter des transformations et ouvertures de postes, notamment 3 créations / évolution de postes de chargés de concertation directement rattachés au cabinet du Maire.

Nous voterons cette délibération en espérant que ce regroupement permettra d'améliorer les actions de concertation.

En effet, récemment vous avez lancé une nouvelle concertation concernant le projet éducatif territorial dans les quartiers. On espère que ce regroupement va améliorer le dispositif, car pour le moment une seule réunion par quartier a été organisée.

Il a été annoncé lors de cette réunion qu'il y aurait un rapport final remis à la rentrée.

Une seule réunion par quartier pour un sujet aussi important me semble un peu limité. Il serait donc souhaitable qu'une réunion intermédiaire bien avant la restitution finale soit organisée. Cela permettrait aux participants d'amender et d'enrichir le rapport avant sa version finale, et donc d'établir des rapports par quartier vraiment concertés. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

M. FLORIAN

**M. FLORIAN.** -

A travers les questions et les remarques que vous avez formulées ce sont les réponses que l'on va apporter grâce à cette évolution où, effectivement, nous avons souhaité donner un peu plus de liant et de transversalité sur les opérations de concertation pour qu'il n'y ait pas des coups partis sans que notamment les mairies de quartiers ne soient au courant des concertations lancées par tel ou tel service, et que, à l'inverse, des concertations qui sont portées sur la totalité du territoire ne soient pas allées aussi loin dans l'irrigation nécessaire pour la compréhension dans la proximité de ces concertations et de ces projets.

C'est donc en ce sens qu'on a souhaité réorganiser les choses avec une unité très identifiée sur toutes les concertations, et ça passera nécessairement par cette unité qui après irriguera.

On fera un premier bilan au bout de quelques mois.

**M. LE MAIRE.** -

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Modification des missions suite aux nouvelles orientations de la collectivité qui nécessitent la transformation du poste existant- Ce mouvement n'a pas d'impact sur les effectifs de la Ville.									
Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	
Fermeture/ Création	Chargé d'accueil	Adjoint du patrimoine	C	Agent chargé des magasins patrimoniaux	DGAC	Direction de la lecture publique	Adjoint du patrimoine / Adjoint technique	C	
Fermeture/ Création	Assistant ressources humaines	Adjoint administratif	C	Gestionnaire des demandes d'interventions	DGESS	Direction des équipements d'animation et d'éducation	Adjoint administratif	C	
Fermeture/ Création	Chargé de concertation	Attaché	A	Chef de service des Affaires Générales	DGESS	Direction des équipements d'animation et d'éducation	Attaché	A	
Fermeture/ Création	Assistant du service	Adjoint administratif	C	Assistant administratif	DGSC	Délégation promotion de la santé et accessibilité / Délégation à l'innovation sociale	Adjoint administratif	C	
Fermeture/ Création	Gestionnaire réception des appels	Adjoint technique	C	Agent chargé de la gestion végétalisation	DGST	DPJR	Adjoint technique	C	
Fermeture/ Création	Assistant administratif	Adjoint administratif	C	Assistant de concertation	Cabinet du Maire	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	C	
Fermeture/ Création	Chargé de développement et de concertation	Attaché	A	Chargé de concertation	Cabinet du Maire	Cabinet du Maire	Rédacteur	B	
Fermeture/ Création	Directeur	Attaché	A	Chargé de concertation	Cabinet du Maire	Cabinet du Maire	Rédacteur	B	
Fermeture/ Création	Secrétaire	Adjoint administratif	C	Chargé de concertation	Cabinet du Maire	Cabinet du Maire	Rédacteur	B	

Transformation des postes existants- Les missions restent inchangées seuls les cadres d'emplois évoluent ou le poste peut nécessiter à titre exceptionnel le recrutement d'un agent contractuel. Ces mouvements n'ont pas d'impact sur les effectifs de la ville.									
Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	
Extension de cadre d'emplois	Gestionnaire boutique	Redacteur	B	Gestionnaire boutique	DGAC	CAPC Musée d'art contemporain	Rédacteur / Assistant de conservation	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Extension de cadre d'emplois	Chargé d'action de promotion du développement	Redacteur	B	Agent chargé d'actions de promotion du développement culturel	DGAC	Direction administrative et financière DGAC	Rédacteur / Assistant de conservation	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Transformation de poste	Responsable équipe entretien	Agent de maîtrise	C	Responsable équipe entretien et gestionnaire régie	DGST	DPJR	Adjoint administratif	C	
Transformation de poste	Chargé d'études paysagères	Ingénieur	A	Chargé d'études paysagères	DGST	DPJR	technicien	B	
Transformation de poste	Chargé de recrutement	Attaché / Rédacteur	A / B	Chargé de recrutement	DG	DRH	Rédacteur	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Transformation de poste	Psychologue (temps non complet 85%)	Psychologue	A	Psychologue(temps non complet 80%)	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Psychologue	A	

Modifications du tableau des effectifs et des postes

Réouvertures de postes									
Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	
A rouvrir	Livreur de repas	Adjoint technique	C	Livreur Repas	DGSC	DGSA	Adjoint technique	C	
A rouvrir	Educateur spécialisé	Assistant socio-éducatif	B	Educateur spécialisé	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Assistant socio-éducatif	B	

**D-2015/171**

**Attribution d'astreintes. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Comité Technique du 19 février 2015 relatif à l'organisation de la Direction Générale de l'éducation, sports et société prévoit la mise en place d'un régime d'astreinte de direction pour quatre agents positionnés sur des postes d'encadrement au sein de la Direction des Sports.

Afin de rendre efficient le pilotage de la Direction des sports forte de 222 agents, et dont l'activité se met en œuvre 365 jours par an, 7 jours sur 7 de 6h00 à 23h00, il est nécessaire de mettre en place une astreinte de direction supportée par roulement par le Directeur et les trois chefs de Service de la Direction des Sports.

Au-delà des 50 agents en moyenne qui travaillent chaque soir et le WE et qui peuvent solliciter des arbitrages et appuis sur l'organisation du travail (piscines plages, stades et gymnases, grands équipements, événements), il faut savoir que le nombre d'équipements sportifs ouverts au public en dehors des heures habituelles de travail est de plus de 200.

La responsabilité de la ville propriétaire, exploitant, parfois organisateur, nécessite de pouvoir analyser, prendre en compte, et éventuellement agir et communiquer sur le fonctionnement et l'organisation du service public, au-delà des agents de service. La prise en compte de l'environnement de la pratique (problèmes techniques, relations avec la Direction des Constructions Publiques et prestataires spécifiques, alertes météo, arrêtés intempéries sur les stades...) rentrent ainsi dans les missions du cadre d'astreinte.

Conformément aux dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, l'astreinte couvre la période du vendredi 20h au vendredi de la semaine suivante 20h soit une semaine complète et concerne des agents qui n'appartiennent pas à la filière technique.

Un tableau nominatif organisant les rotations sera fourni à cet effet au Cabinet du Maire afin qu'il soit possible d'identifier le cadre de la direction des sports en responsabilité. Il est important de noter qu'au vu de la charge de travail et des plannings particulièrement contraints des encadrants concernés, le choix de l'administration s'est porté sur l'indemnisation qui reste modérée (moins de 6000 €) au lieu de la compensation en temps.

Le montant individuel sera calculé par référence à l'arrêté du 7 février 2002.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/172**

**Avenant à la convention de partenariat avec le CNFPT.**

**Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée a été signée le 12 mars 2013, entre la Délégation Régionale Aquitaine du CNFPT et la Ville de Bordeaux. Cette convention pluriannuelle 2013-2015, a fait l'objet d'une délibération en date du 25 février 2013.

Elle est cosignée en partenariat avec le CCAS afin de mutualiser nos besoins de formation et d'optimiser ainsi l'utilisation des enveloppes allouées. Elle poursuit les objectifs suivants :

- la mise en place d'actions de formation en partenariat financier notamment dans le domaine hygiène et sécurité et pour des actions montées spécifiquement pour la collectivité (autrement dit hors catalogue cnfpt).
- La continuité des formations intra-collectivité gratuites à hauteur de 125 jours par an.
- La lutte contre l'absentéisme des agents en formation inter-collectivité avec une information systématisée aux collectivités mais aussi une facturation possible lors des actions intra à la Ville.
- Le déploiement de la dématérialisation des inscriptions aux formations à compter de l'année 2013.

Le CNFPT propose aujourd'hui un avenant à cette convention de partenariat, afin d'y apporter des modifications, plus favorables à la collectivité, et permettant de réaliser autant de formations que prévu dans la convention initiale, sans autre contrepartie financière que la cotisation représentant 1% de la masse salariale.

Ces modifications sont les suivantes :

- Les actions de formation auparavant organisées en partenariat financier dans les domaines « hygiène et sécurité » et « bureautique », seront dorénavant organisées sans contrepartie financière.
- Le nombre de journées-formation intra collectivité sans participation financière est donc fixé à 199 jours pour l'année 2015, au lieu de 125 jours antérieurement.
- La poursuite de la lutte contre l'absentéisme par la fixation d'un seuil minimum de 12 stagiaires présents en formation sur tous les stages intra, voire un seuil variant entre 6 et 10 stagiaires pour certaines actions spécifiques. Dans l'hypothèse du non respect de ce seuil, la collectivité sera amenée à verser 30€ par agent absent et par jour de formation.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, son CCAS et le CNFPT.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**AVENANT  
AU PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
TERRITORIALISÉE  
ENTRE  
LA DELEGATION REGIONALE AQUITAINE  
ET  
LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CCAS DE BORDEAUX**

Entre

**LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Délégation Régionale Aquitaine

71, allée Jean Giono – 33075 Bordeaux Cedex

représentée par Jean-Claude DEYRES, Délégué Régional du CNFPT Aquitaine, Maire de Morcenx,  
Vice-Président du Conseil Général des Landes,

ci-après désigné par « le CNFPT »

d'une part,

et

**LA VILLE DE BORDEAUX**

N° de Siret 213 300 635 00017

située Place Pey Berland – 33077 Bordeaux cedex

représentée par Alain JUPPE, Maire de Bordeaux

**et LE CCAS DE BORDEAUX**

N° de Siret 2 63 300 62 6004 82.

située Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier – 33075 Bordeaux cedex

représenté par Alain JUPPE, Président du CCAS

ci-après ensemble désignés " la collectivité "

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « *les parties* »

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée et notamment ses articles 8 et 14 ;

VU le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT ;

VU la délibération n°2014/174 du 5 novembre 2014 du Conseil d'administration du CNFPT relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière ;

VU le partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation régionale Aquitaine et la Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux signé le 12 mars 2013 ;

**il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier le Partenariat de formation professionnelle territorialisée conclu entre la CNFPT et la collectivité.

## **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CONTRACTUALISEES**

Les modifications à apporter au Partenariat de formation territorialisée sont les suivantes :

- Le **paragraphe 3.1** « *Accompagner les projets de la collectivité par la formation des agents, et développer la formation des agents dans des domaines spécifiques* » est supprimé.
- Le **paragraphe 3.2** « *Favoriser la formation des agents tout au long de la carrière* » est désormais rédigé comme suit :

« Pour permettre l'adaptation, le perfectionnement, la qualification ou plus généralement la professionnalisation des agents de la collectivité, des actions de formation inscrites au programme annuel national du CNFPT seront mises en œuvre à destination de ses agents.

Une attention particulière sera portée au développement de la formation des agents de catégorie C dans l'ensemble des métiers exercés au sein de la collectivité.

Ce programme de formation mis en œuvre au titre du présent paragraphe sera organisé par le CNFPT sans participation financière de la collectivité.

Les actions de formation contenues dans le programme de formation s'adressent aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ainsi qu'aux bénéficiaires des Emplois d'avenir. La participation à ces actions de formation de salariés contractuels de droit privé ou de salariés sous contrat aidé donnera lieu à facturation auprès de la collectivité conformément aux barèmes des tarifs arrêtés par le CNFPT.

Le nombre de journées-formation à organiser annuellement par le CNFPT sans participation financière de la collectivité est fixé à **199 journées-formation**.

Le nombre de journées-formation relevant du domaine « hygiène, sécurité, santé au travail » ne pourront pas excéder 30 % du nombre annuel de journées-formation mentionné ci-dessus »

- Le **paragraphe 3.4** « *Autres actions avec participation financière* » est supprimé.
- Le **paragraphe 4.2** « *Prévention et lutte contre l'absentéisme* » est désormais rédigé comme suit :

« - Pour les actions organisées en « intra » :

Afin de responsabiliser les acteurs de la formation, la programmation des actions de formation en intra est conditionnée par la présence d'un minimum de stagiaires.

Dans l'hypothèse où la session ne comprendrait finalement qu'un effectif inférieur au seuil minimum de stagiaires fixé entre les parties, chaque place inoccupée en deçà de ce seuil du fait de l'absence de stagiaire inscrit donnera lieu à une participation financière de la collectivité de 30 € par journée.

Le seuil minimum de stagiaires est fixé à 12, sauf pour les formations relevant des domaines suivants :

- |  |   |
|--|---|
| - Illettrisme                                | : seuil minimum de stagiaires fixé à 8  |
| - Hygiène, sécurité, santé au travail        | : seuil minimum de stagiaires fixé à 10 |
| - Agent d'entretien du bâtiment              | : seuil minimum de stagiaires fixé à 8  |
| - Tronçonnage                                | . seuil minimum de stagiaires fixé à 6  |
| - Accueil                                    | . seuil minimum de stagiaires fixé à 8  |
| - Formation de formateur, tutorat            | . seuil minimum de stagiaires fixé à 10 |
| - Actions de formation techniques culinaires | . seuil minimum de stagiaires fixé à 8  |

Cette clause s'appliquera de plein droit, sauf dans les cas de force majeure suivants : accident ou maladie des agents concernés, événement climatique majeur.

- Pour les actions organisées en « inter » :

L'agent territorial est tenu, dans l'intérêt du service, de suivre les actions de formation déterminées avec l'autorité territoriale. Toute absence est à justifier auprès de l'employeur.

Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement. Le CNFPT adresse à la collectivité un état des présences aux formations qu'il organise. ».

- Le **paragraphe 4.3** est supprimé.

### **ARTICLE 3 - DUREE**

Les modifications contenues dans le présent avenant prennent effet à la date de sa signature.

Le présent avenant ne modifie pas la durée du partenariat de formation professionnelle territorialisée.

Fait à Bordeaux

Le

en 3 exemplaires originaux

Pour le Centre National de la  
Fonction Publique Territoriale

Pour la ville de Bordeaux

Pour le CCAS de Bordeaux

**Jean-Claude DEYRES**  
*Délégué Régional du CNFPT*  
*Maire de Morcenx*  
*Vice-Président du Conseil général*  
*des Landes*

**Nicolas FLORIAN**  
*Adjoint au Maire*  
*en charge des Ressources*  
*Humaines*

**Nicolas BRUGERE**  
*Vice Président du CCAS*



**PARTENARIAT  
DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE  
ENTRE  
LA DELEGATION REGIONALE AQUITAINE  
ET  
LA VILLE DE BORDEAUX**

Entre

**LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Délégation régionale Aquitaine

71, allée Jean Giono – 33075 Bordeaux Cedex

représentée par Jean-Claude DEYRES, Délégué régional du CNFPT Aquitaine, Maire de Morcenx, Vice-Président du Conseil général des Landes, ci-après désigné par « *le CNFPT* »

d'une part,

Et

**LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CCAS DE BORDEAUX**, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux et Président du CCAS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal n°D-2013/115 en date du 25 février 2013, reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> mars 2013, et par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 26 mars 2013.

ci-après désignée "*la collectivité*"

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « *les Parties* »

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée et notamment ses articles 8 et 14 ;

VU le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT ;

VU la délibération n°11/148 du 14 décembre 2011 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation ;

VU la délibération n°12/005 du 25 janvier 2012 relative aux dispositions complémentaires à la délibération n°11/148 du 14 décembre 2011 ;

VU la délibération n°12/031 du 21 mars 2012 relative aux formations en hygiène, sécurité et santé au travail ;

VU la décision n°2012/DEC/017 du 28 mars 2012 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière de formations et d'intervention du Centre national de la Fonction publique territoriale avec participation financière de l'employeur ;  
VU la décision n°2012/DEC/018 du 28 mars 2012 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de formations dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail.

**Il est exposé ce qui suit :**

### **Préambule**

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT. Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que le CNFPT et la collectivité entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

**Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et la collectivité dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

Le CNFPT et la collectivité conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

## **ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT**

### **2.1 Les objectifs stratégiques de la collectivité**

La ville de Bordeaux est le chef lieu de la région Aquitaine et du département de la Gironde. Elle a une population de 239 642 habitants.

Les priorités sectorielles de développement de la ville s'organisent autour du projet social, du projet urbain et de l'agenda 21.

La Ville de Bordeaux emploie 4 329 agents permanents et le CCAS 431 agents permanents ; l'organigramme des services est joint au présent Contrat d'Objectifs Territorialisés. La ville et son établissement mettent en œuvre un plan de formation pluriannuel (juillet 2013 à juin 2015) qui s'articule autour des 6 objectifs suivants :

- Les formations statutaires obligatoires
- Les formations hygiène, sécurité et santé au travail
- Les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité
- Les outils et moyens pour l'évolution professionnelle des agents
- Les formations métiers
- Les projets spécifiques des Directions

Le prochain plan de formation sera envoyé au CNFPT dès sa validation en CTP. Le règlement formation est joint à la présente convention.

### **2.2 Les orientations de formation du CNFPT**

Le CNFPT a défini, dans son projet national de développement, des orientations nationales de formation pour les prochaines années en consacrant 5 grandes causes « d'intérêt général » et 5 objectifs stratégiques :

#### **- Les 5 grandes causes d'intérêt général :**

- la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité dans la fonction publique territoriale ;
- la lutte contre l'illettrisme ;
- la prise en compte du handicap ;
- la prévention en sécurité et santé en milieu professionnel, notamment en matière de risques psycho-sociaux ;
- la prise en compte du développement durable.

#### **- Les 5 objectifs stratégiques :**

- conforter les missions statutaires du CNFPT
- réduire les inégalités d'accès à la formation,
- contribuer par la formation à la qualité du service public local et conforter les acquis,
- développer de nouveaux champs de coopération et d'ingénierie,
- promouvoir le développement durable dans la formation et dans la gestion,

La délégation régionale Aquitaine du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

Pour ce faire, le projet régional de développement (PRD) de la délégation régionale Aquitaine du CNFPT a défini les orientations suivantes en matière de formation des agents publics locaux :

- répondre aux besoins de formation d'intégration,
- assurer la gestion des demandes de dispenses de formation,
- former les agents chargés de la sécurité et de la protection des biens et des personnes,
- réduire les inégalités géographiques et catégorielles d'accès à la formation,
- assurer un égal accès à la préparation aux concours et examens professionnels,

- réduire les difficultés d'accès à la formation de certains agents (*lutte contre l'illettrisme et accueil des personnes en situation de handicap notamment*),
- conforter l'animation des rencontres professionnelles au sein de la FPT,
- intégrer les technologies de l'information et de la communication dans les systèmes de formation et dans nos relations avec les agents et collectivités territoriales,
- promouvoir de développement durable dans la formation.

### **ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS**

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées qui feront l'objet de l'établissement de fiches actions.

#### **3.1 Accompagner les projets de la collectivité par la formation des agents, et développer la formation des agents dans des domaines spécifiques**

D'une part, la mise en œuvre des projets de politique publique de la collectivité nécessite, notamment, l'adaptation ou l'amélioration de la qualification professionnelle des agents. D'autre part, conformément aux dispositions arrêtées par le CNFPT, les actions de formation dans les domaines de la « bureautique » et de « l'hygiène et la sécurité » seront réalisées avec une participation financière de la collectivité.

Pour ce faire, dans le cadre des dispositions de l'article 8 – *alinéa 3* – de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, la collectivité demande au CNFPT de mettre en œuvre dans le cadre d'un partenariat financier des actions de formation spécifiques.

Ces actions seront financées par la collectivité, conformément aux barèmes des tarifs arrêtés par le CNFPT. Pour chacune des actions, le CNFPT adressera à la collectivité, pour acceptation, un « *devis valant bon de commande pour formation hors-programme* ». Ce document devra être validé puis retourné au CNFPT un mois avant le début de l'action de formation.

Ce devis valant bon de commande portera les mentions suivantes :

- L'intitulé de l'action,
- Les dates de formation,
- Le nombre de jours,
- Le montant de la participation financière de la collectivité,

Ces actions de formation s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles correspondent à des formations spécifiques à la collectivité ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel de la collectivité.

Pour l'ensemble de la période du partenariat, le nombre de journées-formation à organiser par le CNFPT avec la participation financière de la collectivité sera réparti de la façon suivante :

<b>Année 2013</b>	<b>Année 2014</b>	<b>Année 2015</b>	<b>TOTAL</b>
65 journées-formation	65 journées-formation	65 journées-formation	<b>195 journées-formation</b>

Cette répartition est établie à titre indicatif : en fonction de l'évolution des besoins, des modifications pourront être apportées en cours d'année après information du comité de pilotage.

Les journées de formations non consommées sur une année N pourront être reportées sur l'année N+1 dans la limite de 30 % du nombre de journées de formation prévu pour l'année N : les ajustements seront actés conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.

Les journées de formation à mettre en œuvre au titre du présent paragraphe ne sont pas fongibles avec les journées de formation prévues au paragraphe 3.2 ci-dessous.

### 3.2 Favoriser la formation des agents tout au long de la carrière

Pour permettre l'adaptation, le perfectionnement, la qualification ou plus généralement la professionnalisation des agents de la collectivité, des actions de formation inscrites au programme annuel national du CNFPT seront mises en œuvre, sans modification du contenu de formation des actions concernées, au sein de la collectivité (*hormis les actions des domaines « bureautique » et « hygiène et sécurité » - voir § 3.1 ci-dessus*) à destination de ses agents.

Une attention particulière sera portée au développement de la formation des agents de catégorie C dans l'ensemble des métiers exercés au sein de la collectivité.

Ce programme de formation mis en œuvre au titre du présent paragraphe sera organisé par le CNFPT sans participation financière de la collectivité.

Les actions de formation contenues dans le programme de formation s'adressent aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ainsi qu'aux bénéficiaires des emplois d'avenir. La participation à ces actions de formation de salariés contractuels de droit privé ou de salariés sous contrat aidé donnera lieu à facturation auprès de la collectivité conformément aux barèmes des tarifs arrêtés par le CNFPT.

Pour l'ensemble de la période du partenariat, le nombre de journées-formation à organiser par le CNFPT sans participation financière de la collectivité sera réparti de la façon suivante :

Année 2013	Année 2014	Année 2015	TOTAL
134 journées-formation	134 journées-formation	134 journées-formation	402 journées-formation

Cette répartition est établie à titre indicatif : en fonction de l'évolution des besoins, des modifications pourront être apportées en cours d'année après information du comité de pilotage.

Afin de permettre la réalisation du programme de formation sur une durée pluriannuelle, les journées de formations non consommées sur une année N pourront être reportées sur l'année N+1 dans la limite de 30 % du nombre de journées de formation prévu pour l'année N : les ajustements seront actés conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.

Les journées de formation à mettre en œuvre au titre du présent paragraphe ne sont pas fongibles avec les journées de formation prévues au paragraphe 3.1 ci-dessus.

Pour chacune de ces actions de formation, le CNFPT et la collectivité détermineront le nombre minimum de stagiaires qui devront être présents en formation.

Conformément aux règles arrêtées par le CNFPT, la présence en formation d'un nombre inférieur de stagiaires donnera lieu à la facturation de l'action à la collectivité par le CNFPT. Aussi, pour chacune des actions, le CNFPT adressera à la collectivité un « *devis valant bon de commande pour formation du programme* » pour acceptation préalablement à la mise en œuvre de l'action. Ce document devra être validé puis retourné au CNFPT un mois avant le début de l'action de formation.

Ce « *devis valant bon de commande pour formation du programme* » portera les mentions suivantes :

- l'intitulé de l'action,
- les dates de formation,
- le nombre de jours,
- le coût jour de la formation,
- le nombre minimal de stagiaires devant être présents,
- le montant à la charge de la collectivité (cf. article 4.3),
- la participation financière de la collectivité en cas d'annulation ou de nombre insuffisant de stagiaires.

### 3.3 Dématérialiser les inscriptions des agents de la collectivité aux actions de formation organisées par le CNFPT

Dans le double objectif d'alléger les procédures d'inscription des stagiaires et d'initier une démarche de développement durable, la collectivité s'inscrit dans la démarche conduite par le CNFPT en vue de dématérialiser les inscriptions des agents à l'ensemble des actions de formation organisées par le CNFPT. Le CNFPT s'engage à faciliter ce processus de dématérialisation en proposant des réunions d'information inter-collectivité.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

### 4.1 Définition du programme d'actions

Le CNFPT et la collectivité s'accordent chaque année idéalement, avant le 31 décembre de l'année N-1 sur le programme des actions à mettre en œuvre l'année suivante.

Ce programme définira au travers d'une « *fiche annuelle de programmation* », les actions à mener dans l'année, et, si nécessaire, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Pour chaque action de formation, la « *fiche annuelle de programmation* » précise :

- le thème,
- la durée (en jours)
- le nombre de stagiaires par action
- le(s) public(s) visé(s) par l'action (catégorie et profils d'agents)
- le nombre de sessions d'une même action.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra de la façon suivante :

- Le CNFPT :
  - o définira les contenus des formations en lien avec la collectivité pour les actions relevant du § 3.1 ci-dessus,
  - o organisera les actions de formation à l'exclusion des moyens techniques (*salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.*) ;
  - o recherchera les intervenants nécessaires ;
  - o communiquera à la Ville les profils des formateurs envisagés pour avis lorsque c'est possible.
  - o fera parvenir à la Ville les programmes de formation au moins 15 jours avant le début de l'action.
  - o assurera la convocation aux actions de formation à partir de la mise en œuvre de l'outil de dématérialisation des inscriptions mis à disposition par le CNFPT ;
  - o fournira aux stagiaires les supports de formation.
  - o mettra en œuvre un dispositif d'évaluation à chaud des actions de formation dont il communiquera le contenu à la Ville et mettra en œuvre les éventuels réajustements nécessaires.
- La collectivité :
  - o s'assurera de la participation du nombre de stagiaires préalablement arrêté d'un commun accord avec le CNFPT pour garantir la qualité des formations ;
  - o informera les agents sur l'objectif des formations ;
  - o assurera la convocation aux actions de formation jusqu'à la mise en œuvre de l'outil de dématérialisation des inscriptions mis à disposition par le CNFPT ;
  - o validera l'inscription des agents sur l'outil de dématérialisation des inscriptions à compter de sa mise en service ;
  - o organisera les moyens techniques dédiés à la formation (*salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.*) et informera le CNFPT du lieu de déroulement de la formation ;

- o s'assurera de l'accueil des agents de la collectivité en formation et de l'intervenant ;
- o communiquera au CNFPT les fiches d'inscription des agents appelés à participer aux formations un mois avant le début de l'action ;
- o communiquera au CNFPT les feuilles d'émargement des formations dispensées dans les huit jours qui suivent l'action de formation.

#### 4.2 Prévention et lutte contre l'absentéisme

##### Pour les actions organisées en « intra » :

Afin de responsabiliser les acteurs de la formation, la programmation des actions de formation en intra est conditionnée par la présence d'un minimum de stagiaires.

Dans l'hypothèse où la session ne comprendrait finalement qu'un effectif inférieur au seuil fixé préalablement entre les parties, la formation sera assimilée à une action avec participation financière. Cette clause s'appliquera de plein droit, sauf dans les cas de force majeure suivants : accident ou maladie des agents concernés, événement climatique majeur.

De même, si l'annulation d'une action de formation en « intra » issues du programme de formation du CNFPT et mise en œuvre sans participation financière de la collectivité, intervient trop tard, une participation financière sera demandée à la collectivité conformément aux délibérations du Conseil d'administration du CNFPT.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont mentionnées au paragraphe 4.3 ci-dessous.

##### Pour les actions organisées en « inter » :

L'agent territorial est tenu, dans l'intérêt du service, de suivre les actions de formation déterminées avec l'autorité territoriale. Toute absence est à justifier auprès de l'employeur.

Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement. Le CNFPT adresse à la collectivité un état des présences aux formations qu'il organise.

#### 4.3 Modalités de financement

Conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, les actions contractualisées chaque année seront financées pour partie sans participation financière de la collectivité, et pour partie par la participation financière de la collectivité, et ce, conformément aux orientations relatives aux activités payantes arrêtées par le conseil d'administration du CNFPT.

Les tarifs en vigueur sont susceptibles d'évolution par modification desdites décisions. Les éventuels nouveaux tarifs s'appliqueront de droit au présent partenariat de formation professionnelle territorialisée.

Dans ce cadre, il est précisé que les formations « intra » issues du programme de formation du CNFPT, telles que prévues au paragraphe 3.2 ci-dessus, deviennent avec participation financière dans les cas suivants :

- si le nombre de stagiaires présents tout au long de la formation est inférieur au nombre minimal indiqué dans le « *devis valant bon de commande* » établi par le CNFPT et accepté par la collectivité ;
- si l'action de formation fait l'objet d'une annulation tardive du fait de la collectivité dans les conditions suivantes :
  - o si l'action est annulée à moins d'un mois du 1<sup>er</sup> jour de la formation, 50 % du coût de la formation sera payé par la collectivité au CNFPT ;
  - o si l'action est annulée à moins d'une semaine du 1<sup>er</sup> jour de la formation, 100 % du coût de la formation sera payé par la collectivité au CNFPT.

En cas d'annulation du fait du CNFPT, la Délégation régionale s'engage à reprogrammer l'action de formation dans les meilleurs délais.

Toute action de formation hors-programme (telle que prévue au paragraphe 3.1 ci-dessus) commencée est due en totalité.

#### **4.4 Evaluation des actions**

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi, mentionné à l'article 6 ci-après, s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT ;
- impact sur le service public local de la collectivité.

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

#### **4.5 Modalités de paiement**

Dès réception du titre de recettes que lui adressera le C.N.F.P.T. à l'issue des actions de formation, la collectivité s'acquittera du montant considéré en créditant le compte ouvert par l'Agence comptable du C.N.F.P.T auprès de la Recette Générale des Finances de Paris :

Code établissement	:	10071
Code guichet	:	75000
N° de compte	:	00001005162
Clé	:	17

Le titre sera accompagné d'un mémoire ou d'une proposition de décompte précisant le thème, la durée de la formation prise en compte et le montant de facturation.

### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

### **ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT**

Un comité de suivi est institué entre le CNFPT et la collectivité. Il est composé de la façon suivante :

- pour le CNFPT :
  - o le Directeur régional
  - o le Directeur adjoint chargé de la formation
  - o le conseiller formation, interlocuteur de la collectivité
- pour la collectivité :
  - o la Directrice des Ressources Humaines Ville
  - o la Directrice des Ressources Humaines CCAS
  - o la Responsable du pôle Emploi, formation, compétence
  - o les Responsables des Services formation (Ville et CCAS)

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir le programme annuel des actions et rédiger les fiches action ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an, pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

## ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour les années 2013 à 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 31 décembre.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

## ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Bordeaux

Le 12/03/2013

en 3 exemplaires originaux

Pour le Centre National de la  
Fonction Publique Territoriale

**Jean-Claude DEYRES**  
*Délégué régional du CNFPT Aquitaine*  
*Maire de Morcenx*  
*Vice-Président du Conseil général des Landes*

Pour le CCAS de Bordeaux,

Par délégation, **Nicolas BRUGERE**  
*Vice-Président du CCAS de Bordeaux*

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire



Par ordre, **Jean-Charles PALAU**  
*Adjoint au Maire*  
*Délégué aux Ressources Humaines*

10/10/10

**D-2015/173**  
**Compte rendu de la délégation relative aux actions en justice.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut charger le maire, par délégation, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Dans ce cadre, le conseil a donné délégation au maire, par délibération D-2014/177 du 4 avril 2014 pour agir ou défendre devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, un compte rendu des décisions est joint.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D-2015/174**  
**Fonds d'Intervention Local 2015. Affectation de subventions.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2014 en a précisé le montant pour l'exercice 2015.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Chartrons – Grand Parc – Jardin Public / Centre Ville / Nansouty – Saint Genès / Bordeaux Sud / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

**QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC**

Crédit 2015 : 60 000 euros

Report 2014 : 0 euro

**Total disponible : 60 000 euros**

Montant déjà utilisé : 28 490 euros

Affectation proposée : 5 600 euros

**Reste disponible : 25 910 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
CLUB PETANQUE GRAND PARC	Aide à la préparation de deux concours de pétanque le 26 septembre et le 1er octobre.	1 000
FOOT BALL CLUB BORDEAUX AQUITAINE 33	Aide à la création d'une troisième équipe, à l'achat d'équipements sportifs et à la participation des jeunes de 15 à 19 ans à la Dana Cup au Danemark.	1 000
LES COLCHIQUES DE CONDORCET	Aide à l'achat de livres et à l'organisation d'une fête pour les élèves du groupe scolaire Condorcet.	1 100
COLLECTIF FETE DU JEU DE BORDEAUX	Participation au financement de l'organisation de la fête nationale du jeu sur Bordeaux au Jardin Public le 30 mai 2015.	1 500
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE LA GIRONDE	Aide à la mise en place d'ateliers pédagogiques avec les élèves favorisant l'embellissement de l'école maternelle Montgolfier par le jardin, le développement durable et l'étude de l'environnement.	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>5 600</b>

**QUARTIER CENTRE VILLE**

Crédit 2015 : 56 500 euros

Report 2014 : 17 494,43 euros

**Total disponible : 73 994,43 euros**

Montant déjà utilisé : 19 909,90 euros

Affectation proposée : 8 800 euros

**Reste disponible : 45 284,53 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
AGORA DES ARTS	Aide à la préparation de l'évènement Cinésites le 2 août 2015 sur les Allées de Tourny.	2 500
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	Aide à la mise en place de la manifestation "BORDEAUX MON TREMPLIN" inter quartiers.	2 000
CLUB PETANQUE REPUBLIQUE BORDEAUX	Participation à la mise en place de journées récréatives le 20 juin et le 18 juillet ainsi qu'à la préparation d'un concours en septembre.	800
ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL	Participation à la mise en place d'ateliers à destination des usagers de l'espace Hom'Age.	1 500
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CLUB DU SUD- OUEST	Aide à la préparation d'une exposition de voitures sur les Allées de Tourny.	1 000
POMME D'API	Participation au financement d'une partie du matériel de la maison d'assistantes maternelles.	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>8 800</b>

**QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES**

Crédit 2015 : 42 300 euros

Report 2014 : 0 euro

**Total disponible : 42 300 euros**

Montant déjà utilisé : 19 772 euros

Affectation proposée : 7 170 euros

**Reste disponible : 15 358 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
BURDIGALA PHOTOS CLUB	Participation à la mise en place d'une exposition photos salle Malbec.	800
ASSOCIATION MUSICALE ORCHESTRE JEAN-CLAUDE FRANÇOIS	Aide à l'intervention de deux musiciens lors du conseil de quartier Seniors.	450
LES AMIS DE SAINTE GENEVIEVE (ASG)	Participation à l'organisation d'un récital de piano au sein de l'église Sainte Geneviève.	420

LES COQS ROUGES	Participation au remplacement des tatamis du gymnase de l'association.	2 000
FCPE 33 – Argonne Sablière Deyries	Aide à l'achat de serviettes de table pour l'école maternelle Argonne.	500
MERCI GERTRUDE	Aide à l'organisation et la coordination de la manifestation Arty Garden Party.	3 000
<b>TOTAL</b>		<b>7 170</b>

**QUARTIER BORDEAUX SUD**

Crédit 2015 : 60 000 euros

Report 2014 : 0 euro

**Total disponible : 60 000 euros**

Montant déjà utilisé : 23 175 euros

Affectation proposée : 9 450 euros

**Reste disponible : 27 375,00 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
MINE DE RIEN	Soutien au projet CABARNUM, 5ème édition du cabaret solidaire (projet culturel de solidarité et de proximité).	1 500
CHAHUTS	Participation au projet "Travaux : vous êtes ici".	6 000
JEUNE ACADEMIE VOCALE D'AQUITAINE	Aide à l'organisation d'un concert pour les 10 ans de l'association.	750

(COMPAGNIE) DES LOUPS DANS LES MURS	Participation aux représentations gratuites de fin d'année des élèves, enfants et adultes, de l'association.	1 200
<b>TOTAL</b>		<b>9 450</b>

**QUARTIER CAUDERAN**

Crédit 2015 : 51 500 euros

Report 2014 : 1 053,85 euros

**Total disponible : 52 553,85 euros**

Montant déjà utilisé : 12 953,55 euros

Affectation proposée : 19 500 euros

**Reste disponible : 20 100,30 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	Aide à la mise en place de la manifestation "BORDEAUX MON TREMLIN" inter quartiers.	2 000
LES JARDINS DE POINCARE	Participation au loyer de l'association.	800
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE CAUDERAN SAINT-AMAND	Aide à l'organisation du vide grenier de Caudéran et participation à la mise en place d'animations lors de la Fête de la Musique.	5 000
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT-ANDRE	Permettre à l'association de participer aux rencontres départementales, régionales et nationales et aider à l'achat de matériel pédagogique.	1 000
STADE BORDELAIS ASPTT OMNISPORT	Participer au développement de la pratique féminine en Muay-Thai (Boxe Thaïlandaise) au sein du quartier.	3 000
AVANT-GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN	Aide à l'organisation d'une fête sur le quartier pendant 3 jours (fête foraine, carnaval, concours de vélos fleuris, jeux ludiques et sportifs).	2 000
VIVRE A CAUDERAN	Participation à la mise en place de différentes animations au sein du quartier.	4 000
BORDEAUX CAUDERAN BRIDGE CLUB (BCBC)	Participation à l'installation et à l'aménagement de l'association dans ses nouveaux locaux.	1 500
CONSERVATOIRE DE LA LANGUE RUSSE ET DE SES FETES TRADITIONNELLES	Aide à la mise en place de spectacles de traditions russes pour les enfants des écoles de Caudéran.	200
<b>TOTAL</b>		<b>19 500</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

## **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

**M. FLORIAN.** -

Comme régulièrement c'est le Fonds d'Intervention Local quartier par quartier. Vous avez la liste des opérations qui sont soutenues par les Maires adjoints de quartiers.

J'imagine que s'il y a eu demande de dégroupement c'est qu'il doit y avoir une ou deux questions précises auxquelles on va bien évidemment répondre.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Ce n'est même pas des questions, M. FLORIAN. Les questions, vous y avez eu droit en commission. Donc vous pouvez percevoir l'intervention que je ferai.

D'abord notre vote ne sera pas une surprise. Ça fait plusieurs mois que nous votons systématiquement contre toutes les demandes qui émanent du FIL et du FIQ.

Nos raisons essentielles consistent à vous dire, Monsieur le Maire, qu'il serait peut-être temps de rénover ces vieilles institutions, c'est-à-dire d'introduire un peu de démocratie locale à l'intérieur de ces fonds distribués aux quartiers par une démocratie interne. Je ne reviens pas sur le débat que j'ai déjà eu avec M. DAVID, qui n'est pas là, sur la démocratisation des fonds qui pourrait être discutée au niveau des quartiers. Je ne reviens pas sur ce débat.

Mais aujourd'hui je reviens sur un débat que j'ai évoqué en commission, M. FLORIAN, sur le fait que vous avez souhaité distinguer nos interventions dans les quartiers à l'intérieur de deux enveloppes distinctes, l'une que vous appelez le FIL qui correspond essentiellement à des fonds d'intervention de fonctionnement, notamment pour des associations locales, et l'autre que vous appelez le FIQ qui correspond à un fonds d'investissements, c'est-à-dire dans lequel vous êtes censé encourager les investissements d'un certain nombre d'acteurs locaux.

Je trouve que les contours de ces deux institutions sont tellement mal ficelés que vous arrivez à vous prendre un peu les pieds dans le tapis, notamment un exemple très précis.

Vous nous avez demandé le mois dernier de voter pour une association bordelaise dont je ne dirai pas le nom, l'achat de tatamis, en nous disant : ça relève du FIQ, c'est-à-dire que les tatamis de cette association, ça relève du fonds d'investissements ; et aujourd'hui de nouveau dans le FIL vous nous proposez toujours l'achat des tatamis, toujours pour la même association, la seule chose c'est qu'ils ont changé de nature, ce n'est plus de l'investissement c'est du fonctionnement.

Il serait temps non seulement que vous fixiez une religion sur la façon dont vous entendez financer les futurs tatamis, mais aussi que vous arriviez à plus de précisions sur l'intérêt de ces deux notions qu'on trouve extrêmement floues que sont les FIL et les FIQ pour éviter de financer exactement les mêmes projets tantôt avec le FIL, tantôt avec le FiQ.

Dernière observation. Nous savons qu'en fonction des quartiers les demandes d'instruction des dossiers ne sont ~~pas~~ du tout les mêmes. Dans certains quartiers,

automatiquement lorsqu'une association présente une demande au titre du FIL on lui dit : « oui, effectivement, c'est intéressant, vous serez financés », pour d'autres on leur dit : « attention, ça doit être débattu en conseil de quartier », et à ce moment-là on se garde bien de donner une réponse.

Je ne sais pas si ça dépend du poids politique de certains élus de quartiers ou non, mais je pense que là aussi ça serait bien que vous puissiez un jour nous préciser très exactement quelle est la façon dont fonctionnent ces nobles institutions.

Donc, fidèles à notre attitude, aggravée encore par les dernières découvertes que nous venons de faire, naturellement nous voterons contre cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il y a une ligne qui pourrait paraître anecdotique, mais qui révèle là encore l'incohérence et l'injustice de certaines décisions relevant du FIL.

La Ville de Bordeaux réclame aux parents la fourniture des serviettes de table pour les enfants qui déjeunent à la cantine. Cela pose un certain nombre de problèmes d'organisation. C'est le cas par exemple à l'école maternelle Argonne / Sablières où semble-t-il il n'a pas été possible de faire autrement que de faire prendre en charge par le FIL le financement de ces serviettes. Il y a donc des parents qui doivent payer, d'autres non.

Alors peut-être que, c'est une proposition, Monsieur le Maire, vous voyez que nous pouvons être constructifs, pour améliorer la gestion de ce service et le rendre un peu plus équitable il serait envisageable pour la Ville d'appliquer la même règle pour tout le monde. Il n'est pas incongru d'imaginer, comme cela se passe dans beaucoup d'autres villes, que Bordeaux se charge elle-même de la fourniture de ces serviettes.

Compte tenu, vous le reconnaîtrez, du montant des impôts locaux que paient les Bordelais, la Ville pourrait vraiment prendre en charge cette fourniture.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'école maternelle Argonne, en l'occurrence, s'est trouvée dans une situation délicate sans que j'ai pu d'ailleurs bien savoir si le défaut d'information venait de nous ou d'eux. J'ai décidé pour une année, et pour une année seulement, de faire la transition pour un montant tout à fait dérisoire. Bien sûr l'année prochaine les parents se débrouilleront par eux-mêmes.

Mais je le répète, il y a eu un défaut d'information. Je ne sais pas s'il vient de nous ou d'eux. Donc il y a cette transition pour laquelle je pense qu'il n'y a absolument aucune difficulté.

Je précise juste quand même que « vieille méthode » comme je l'ai entendu précédemment pour le FIL, pas du tout. C'est un fonds d'une utilité remarquable,

au quotidien nous le voyons, nous le sentons. Les acteurs associatifs, c'est peut-être cela qui vous dérange, de la Ville nous remercient, nous le disent. Je crois que nous avons grandement besoin de poursuivre avec ce fonds-là.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY.** -

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, admettez que cette parabole des serviettes de table a quelque chose de dérisoire et de symptomatique d'une gestion discutable. Comment introduire une différence ?

Cela me donne l'occasion de parler du FIL. Comme vous le savez, il y a aussi pour les Conseillers Généraux quelque chose qui s'appelle le FDAEC. Et le FDAEC, pour ne pas être taxé de clientélisme comme je l'ai écouté ici ou là, on exclut les associations. On soutient donc avec le FDAEC, comme je l'ai fait pendant 8 ans, les réalisations publiques et quelquefois on vient en suppléance de problèmes non résolus par la Ville.

**M. LE MAIRE.** -

Mme CUNY

**MME CUNY.** -

Monsieur le Maire, je voulais répondre à Matthieu ROUYEYRE par rapport aux serviettes.

Vous parliez d'harmonisation. Nous sommes en effet en train de réfléchir à une harmonisation sur l'ensemble des écoles de la Ville, que ce soit les écoles maternelles ou élémentaires. Nous voyons bien qu'il n'y a pas d'harmonisation actuellement.

Deuxièmement, l'impact au niveau du développement durable du lavage quotidien de ces plus de 15.000 serviettes par jour est extrêmement mauvais.

Donc nous sommes en train de réfléchir à la suppression des serviettes textiles. La Ville fournirait des serviettes en papier à l'ensemble des enfants. Et nous réfléchissons, bien sûr, à un papier qui a été recyclé.

**M. LE MAIRE.** -

M. COLOMBIER

**M. COLOMBIER.** -

Monsieur le Maire, nous voterons ce dossier avec des réserves de principe.

Sur le Centre Ville, l'Association du Lien Interculturel Familial et Social, qui est un changement d'appellation des ALITS c'est-à-dire l'Association des Tunisiens de France, a pour programme principal, je le vois sur leur page, l'accueil de publics immigrés et l'accès aux droits autant que les Français.

Nous voterons malgré tout pour toutes les autres associations qui, elles, sont d'intérêt public et communal.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, je crois qu'on ne va pas polémiquer deux heures sur les serviettes de table, mais Mme DELAUNAY, moi je trouve que le FDAEC est tout à fait utile, naturellement. C'est un fonds non pas qui vient pallier les manques de la Ville, qui est complémentaire à l'action de la Ville et qui pourrait être exemplaire du travail en commun que nous pouvons mener.

En revanche il n'y a aucune commission d'habitants qui est associée aux choix que vous faites, contrairement au FIL qui passe devant une commission d'habitants.

Je lisais récemment dans les programmes électoraux qu'il allait y avoir la création de conseils de cantons. Pardonnez-nous, mais ça fait des années qu'on pratique l'association des habitants à nos choix, là où vous semblez la découvrir.

Alors ne nous donnez pas des leçons de modernité. Acceptez juste que vous pourriez, vous aussi, aller plus loin en matière de participation citoyenne, et qu'aujourd'hui - excusez-moi de vous le dire, je vois que ça vous agite un peu - le FDAEC ne fait pas l'objet de concertation, contrairement au FIL.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY.** -

Les bras m'en tombent, Monsieur l'adjoint...

**M. LE MAIRE.** -

C'est dangereux.

**MME DELAUNAY.** -

C'est dangereux car, faute d'avoir le bras long, encore faut-il l'avoir mobile. J'ai donc levé la main pour exprimer mon étonnement.

Vous savez que nous concourrons aux réalisations de la Ville sur proposition de la Ville. Alors, comme nous vous savons férus de concertation, nous nous doutons que vos propositions ont été concertées, ne serait-ce qu'avec les écoles concernées. Or souvent elles ne sont pas même au courant quand nous allons les voir sur place.

**M. LE MAIRE.** -

J'admire ce retournement rhétorique. Comme le FDAEC ne fait aucune concertation, on s'en remet à la concertation de la Ville, qui a le mérite d'exister, elle, au moins.

Vous êtes totalement ringarde, Madame DELAUNAY, dans l'approche de votre système, totalement. Nous, au moins, on fait de la démocratie participative. Nous avons des commissions permanentes dans les conseils de quartiers qui s'intéressent à tout ça, qui sont consultées, qui donnent leur avis. Vous, rien. Vous vous en remettez à la Ville. Et comme en plus vous n'avez pas confiance dans la Ville c'est

une curieuse méthode. Vraiment, vous y allez les yeux fermés. C'est le moins qu'on puisse dire.

Non. Ne nous donnez pas de leçons, je vous en prie. En la matière le FIL est une très bonne institution. Ça vous « em... », je le sais bien, parce que ça nous permet d'avoir un contact direct avec les habitants. Mais on va quand même continuer parce que ça marche très bien....

Ne vous indignez pas parce que j'ai utilisé un mot un peu fort. Je regarde vos tweets qui m'insultent à longueur de journée !

Il paraît que la baisse des dotations de l'Etat c'est du « faux-culisme » ! Je suis un faux-cul parce que j'ai dit que l'Etat baissait ses dotations !... Ah bon, c'était toi. Mais ça ne fait rien.

Alors je vous en prie, en la matière ça suffit !

(Applaudissements)

**M. LE MAIRE.** -

Mme JAMET

**MME JAMET.** -

Je ne comptais pas intervenir sur la problématique des serviettes, j'avoue...

(Rires)

**MME JAMET.** -

Mais suite à l'intervention d'Emmanuelle CUNY je me vois dans l'obligation d'intervenir en disant que peut-être la serviette en papier n'est vraiment pas la bonne solution...

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

J'en étais sûr ! Mais recyclable.

**MME JAMET.** -

Parce que pour produire les serviettes en papier il faut de l'eau ! Il faut peut-être réfléchir à un mode d'organisation et à ne pas laver tous les jours les serviettes ! C'est tout ! -

**M. LE MAIRE.** -

Donc maintenant on va passer au stade de la serviette sale qu'on va essayer d'introduire dans les écoles...

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

L'imagination est au pouvoir. 151

On ne va peut-être pas recommencer ce débat que nous avons à chaque séance sur le FIL dont je connais d'avance les votes.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI**

**D-2015/175**

**Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 9 logements, cité Tirepois à Bordeaux - Résidence Valparaiso. Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1<sup>ier</sup> janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS et situés au 9 cité Tirepois à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 2 T2 et 7 T3 et le programme comptera 6 places de stationnement pour automobiles. Ce programme comprend également des logements commercialisés en accession sociale à la propriété.

La Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 21 décembre 2011.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville

- 9 logements x 5 000 euros = 45 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 45 000 euros maximum,
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 204172 du budget de l'exercice en cours.

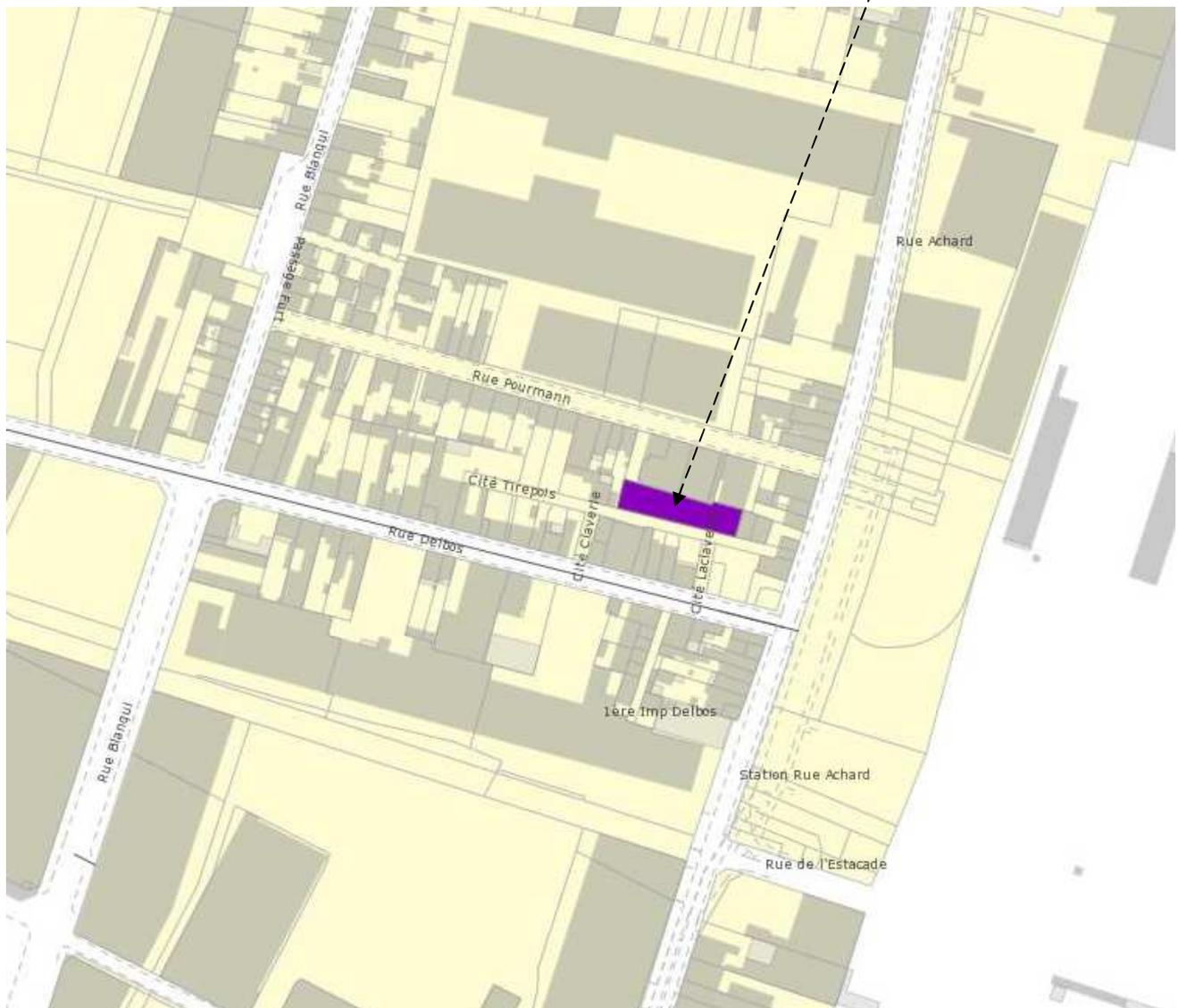
**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Plan de situation



**Programme :**  
9 logements neufs  
*Cité Tirepois*  
*Résidence Valparaiso*

**Opérateur :** Aquitanis  
**Quartier :** Bordeaux Maritime



**D-2015/176**

**Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 19 logements avenue d'Eysines et rue Soubiras à Bordeaux Caudéran. Résidence Saint Amand II. Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 19 logements locatifs sociaux, dont 13 financés en PLUS et 6 en PLAI, situés avenue d'Eysines et rue Soubiras à Bordeaux Caudéran.

L'offre sera constituée de 5 T2, 4 T3, 4 T4 et 6 T5 et le programme comptera 19 places de stationnement pour automobiles.

La Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 18 décembre 2014.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville

- 19 logements x 5 000 euros = 95 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 95 000 euros maximum,
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 204172 du budget de l'exercice en cours.

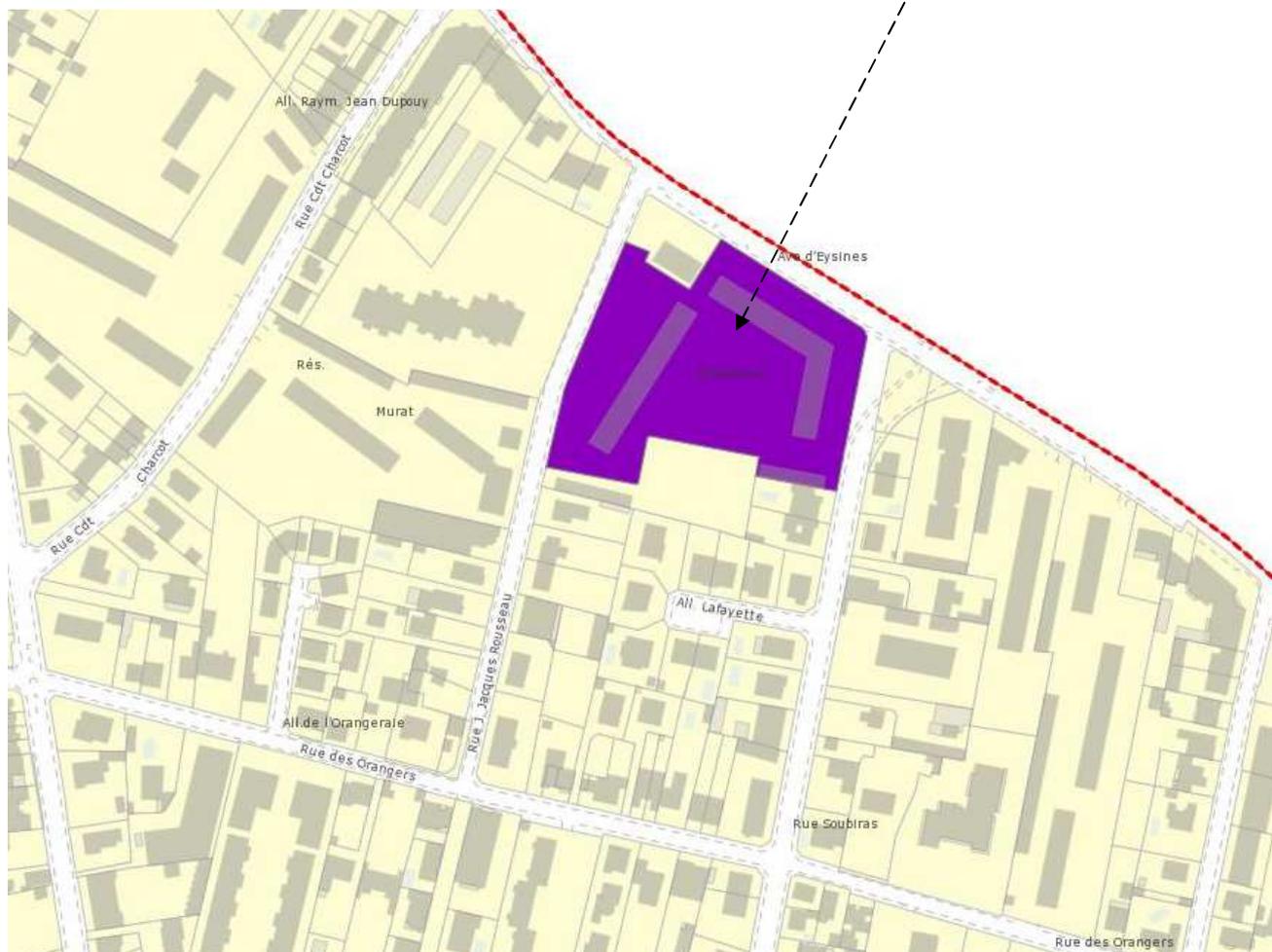
**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Plan de situation



**Programme :**  
19 logements neufs  
*Avenue d'Eysines, rue Soubiras*  
*Résidence Saint Amand II*

**Opérateur :** Aquitanis  
**Quartier :** Caudéran



**D-2015/177**

**Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS Programme de 28 logements sur la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux. Résidence Natura - Îlot A1.2 (GINKO). Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 28 logements locatifs sociaux, dont 19 financés en PLUS et 9 en PLAI, situés avenue des Quarante Journaux à Bordeaux, au sein de l'îlot A1.2 de la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux (quartier GINKO).

L'offre sera constituée de 6 T2, 12 T3, 7 T4 et 3 T5 et le programme comptera 17 places de stationnement pour automobiles.

La Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 10 décembre 2014.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville

- 28 logements x 1 500 euros = 42 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 42 000 euros maximum,
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 204172 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Plan de situation



**Programme :**  
28 logements neufs  
*Îlot A 1.2 Ginko*

**Opérateur :** Aquitanis  
**Quartier :** Bordeaux Maritime



**D-2015/178**

**Logements Locatifs Aidés. Opération en acquisition amélioration hors PNRQAD réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 1 logement situé 264 boulevard Albert 1er à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour la réhabilitation d'une maison de type 3 située 263 boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Bordeaux, financée en PLAI adapté et destinée au relogement d'une famille éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement.

Ce patrimoine est mis à la disposition d'AQUITANIS par Bordeaux Métropole dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 24 novembre 2014.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération d'acquisition amélioration hors PNRQAD, le montant de subvention par logement est de 7 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville  
- 1 logement x 7 500 euros = 7 500 euros.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 7 500 euros maximum,
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 204172 du budget de l'exercice en cours.

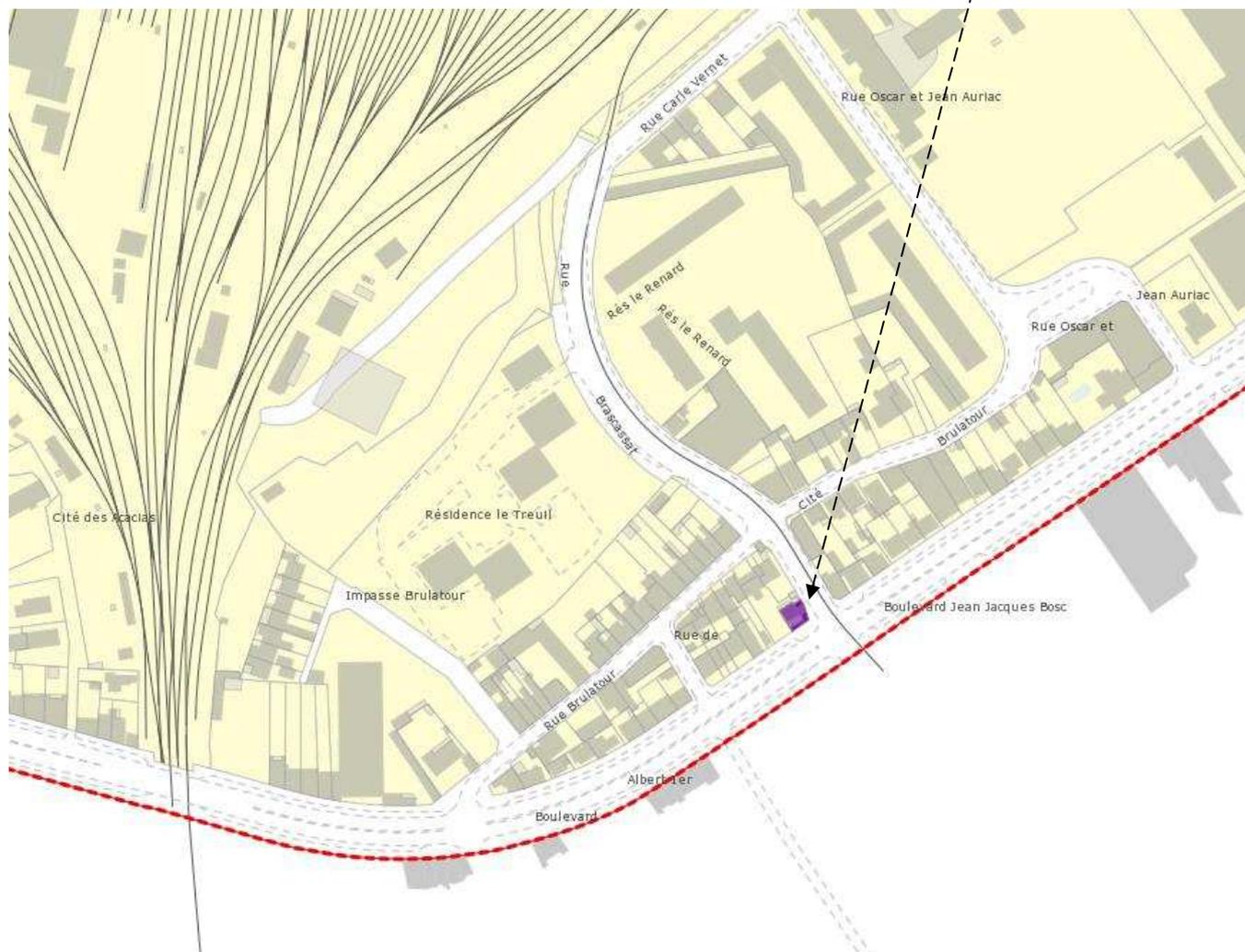
**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Plan de situation



**Programme :**  
1 logement (acquisition-amélioration)  
Maison individuelle  
264 Boulevard Albert 1er

**Opérateur :** Aquitanis  
**Quartier :** Bordeaux Sud



**D-2015/179**

**Aliénation par la SA d'HLM DOMOFRANCE de deux locaux professionnels situés 69 et 73 avenue Emile Counord à Bordeaux.**

**Accord de la commune. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L.443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, les bailleurs sociaux peuvent céder des éléments de leur patrimoine autres que du logement. Dans cette perspective, la demande d'autorisation d'aliénation est transmise, par le bailleur social, au représentant de l'Etat dans le département qui doit à son tour consulter la commune d'implantation.

En application de cette réglementation, les services de l'Etat sollicitent l'accord de la Ville de Bordeaux pour la cession par la SA d'HLM DOMOFRANCE de deux locaux professionnels, situés 69 et 73 avenue Emile Counord à Bordeaux, dans le quartier Chartrons Grand-Parc Jardin Public.

Ces locaux d'une surface totale de 77 m<sup>2</sup> se situent au rez-de-chaussée de la résidence « Nouveaux Chartrons » et sont actuellement loués à une société d'enseignement à la conduite automobile (Auto Ecole) qui désire en devenir propriétaire.

La vente de ce local permettra d'une part au bailleur social de reconstituer des fonds propres pour la réalisation de logements locatifs sociaux, et d'autre part de conserver la mixité fonctionnelle existante sur l'immeuble.

En considération de ces éléments, je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA d'HLM DOMOFRANCE pour ces locaux professionnels.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

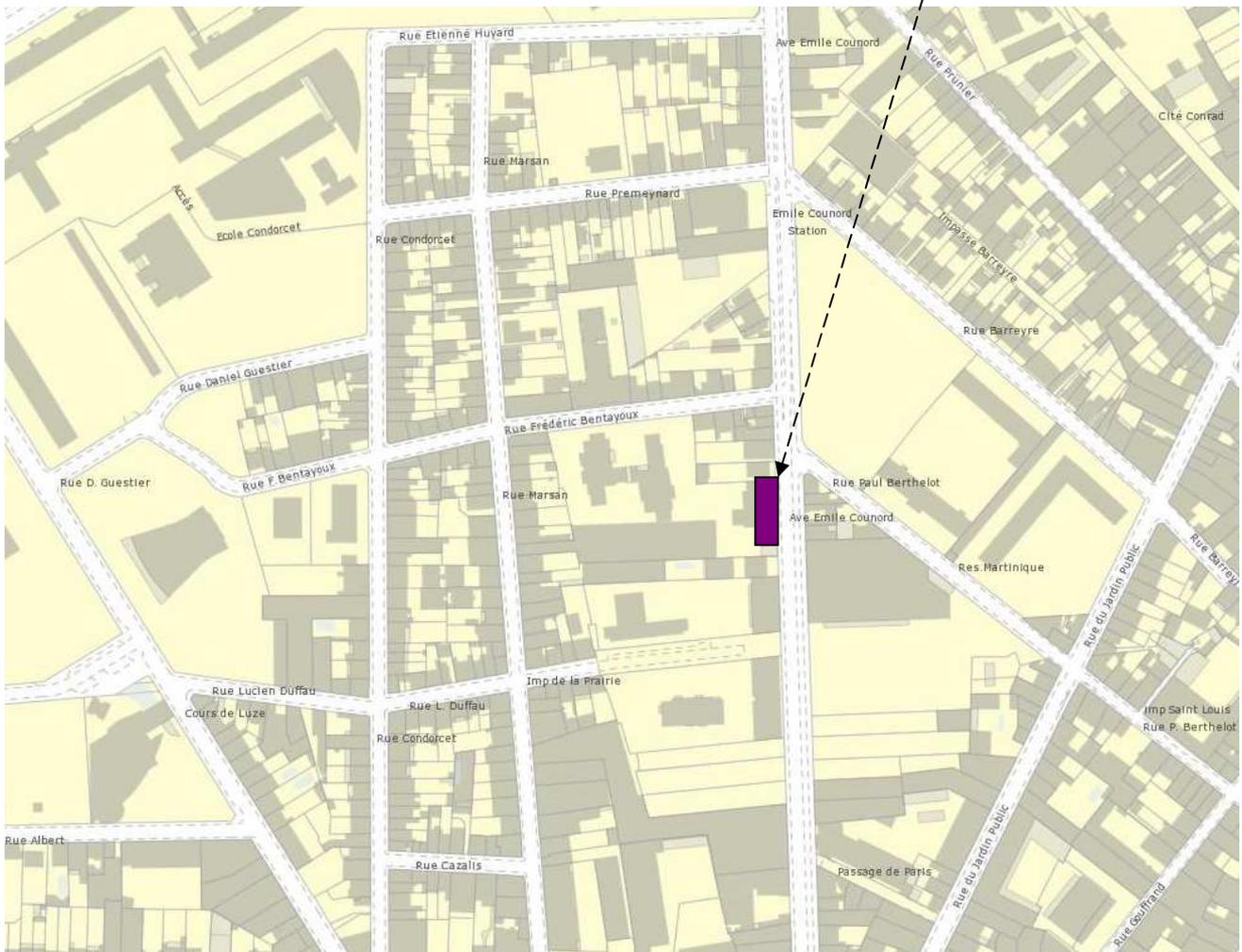
NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Solène CHAZAL.

## Plan de situation



**Objet de la cession :**  
2 locaux professionnels  
69 et 73 avenue Emile Counord  
*Résidence Nouveaux Chartrons*

**Organisme :** Domofrance  
**Quartier :** Chartrons Grand-Parc Jardin Public



**D-2015/180**

**Aliénation par la SA d'HLM DOMOFRANCE de logements de la résidence « Charles Puyo », 26 rue Charles Puyo à Bordeaux.**

**Accord de la commune. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La commune de Bordeaux souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. A cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accession à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes et des classes moyennes et elles permettent de faciliter le changement de statut d'occupation pour les locataires, qui peuvent par ailleurs prétendre aux aides Passeport 1er Logement de la Ville pour acquérir ce type de logement. Outre ces avantages, la vente de logements HLM constitue également une ressource importante des bailleurs pour permettre la construction de nouveaux logements locatifs sociaux, et cette reconstitution de fonds propres est indispensable dans le contexte de production très dynamique de logements sociaux à Bordeaux.

A Bordeaux, les bailleurs sociaux ont sollicité des autorisations de cession pour 85 logements par an en moyenne au cours des deux dernières années. La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupants le logement. Les logements autorisés à la vente sont cédés progressivement aux locataires au fur et à mesure de la concrétisation de leurs projets d'acquisition, la cession complète d'un ensemble immobilier pouvant prendre jusqu'à 15 ans. Ces logements restent comptabilisés pendant 5 ans dans l'inventaire communal des logements locatifs sociaux à l'issue de leur vente effective.

En vertu des articles L.443-7, L.443-14 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, la demande d'autorisation d'aliénation est transmise, par l'organisme propriétaire, au représentant de l'Etat dans le département qui doit à son tour consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

En application de cette réglementation, les services de l'Etat sollicitent l'avis de la Ville de Bordeaux pour la cession, par la SA d'HLM DOMOFRANCE, de logements localisés au sein de la résidence « Charles Puyo » sise 26 rue Charles Puyo à Bordeaux, dans le quartier Bordeaux Maritime.

Cette résidence, datant de 1987, comporte 20 logements collectifs dont 8 T2, 8 T3 et 4 T4. Chaque logement dispose d'un balcon. Le diagnostic de performance énergétique de ces logements fait état d'un classement en étiquette C (entre 91 et 150 kwh d'énergie primaire consommée au m<sup>2</sup> et par an).

En considération de ces éléments, je vous propose de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA d'HLM DOMOFRANCE pour les 20 logements de la résidence « Charles Puyo » à Bordeaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

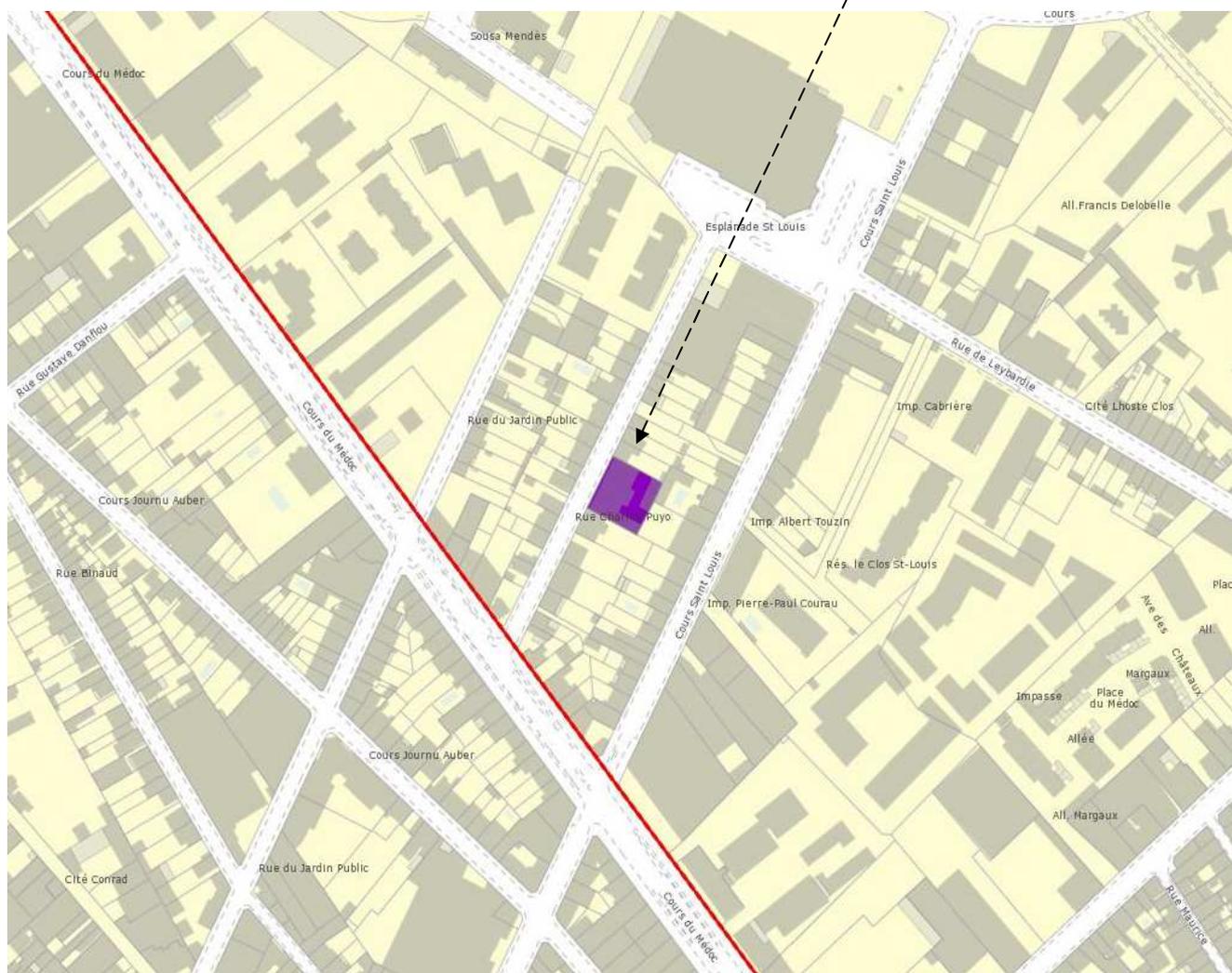
NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Solène CHAZAL.

## Plan de situation



**Objet de la cession :**  
20 logements en cession HLM  
*26 rue Charles Puyo*  
*Résidence Charles Puyo*

**Organisme :** Domofrance  
**Quartier :** Bordeaux Maritime



**D-2015/181**

**Aide à la création de structures de logements spécifiques.  
Foyer de Jeunes Travailleurs de 64 logements réalisé par  
Bordeaux Métropole Aménagement sur le site de Santé  
Navale à Bordeaux - bâtiment Ferbos à Bordeaux. Demande  
de subvention. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La question du logement des jeunes constitue un enjeu majeur pour la Ville de Bordeaux. Un Bordelais sur trois est aujourd'hui âgé de moins de 16 à 30 ans et la Ville constitue un pôle d'attractivité pour la formation et l'emploi des jeunes en regroupant 42% des publics de cette tranche d'âge de l'agglomération et 26% des jeunes du département.

Dans ce contexte, la commune de Bordeaux s'est engagée à soutenir le développement d'une offre de logement diversifiée pour les jeunes qui combine à la fois des solutions d'hébergement accompagné pour les publics les plus vulnérables, des résidences meublées à loyers modérés pour les jeunes en mobilité, et des logements plus autonomes dans le parc social ou privé.

Une convention cadre a été ainsi signée le 14 septembre 2014 avec les associations, la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes, le Centre Communal d'Action Sociale, les organismes de logement social et les collecteurs du 1% afin de faciliter l'accès au logement et le parcours résidentiel des jeunes à Bordeaux.

Dans cette dynamique, Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) porte un projet de reconversion du bâtiment Ferbos sur le site de Santé Navale qui permettra la création d'un pôle de 179 logements pour jeunes dont 64 logements sociaux agréés en Foyers de Jeunes Travailleurs et 115 logements conventionnés pour étudiants.

Ce bâtiment patrimonial édifié au 19<sup>ème</sup> siècle fera l'objet d'une réhabilitation complète.

La résidence proposera 168 studios pour personnes seules et 11 T2 afin de permettre également l'accueil de jeunes couples éventuellement avec enfants. Tous les logements seront meublés et équipés dans le but d'atténuer le coût d'installation des résidents et de faciliter leurs mobilités.

La résidence sera gérée par l'Association Jeunesse Habitat Solidaire qui s'appuiera sur une équipe de 10 personnes pour assurer l'accueil, l'animation, l'accompagnement socio-éducatif des résidents ainsi que la veille de nuit.

Le Foyer de Jeunes Travailleurs accueillera principalement des jeunes salariés ou en formation ainsi que des publics s'inscrivant dans un parcours d'insertion socio-professionnelle. Les logements étudiants bénéficieront quant à eux d'une proximité immédiate avec les sections d'enseignement supérieur de Renaudel et des lycées, l'école des Beaux Arts et les unités de formation en Sciences Humaines du secteur Marne/Victoire.

La mise en œuvre de ce projet fait l'objet d'un partenariat avec Bordeaux Métropole, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Caisse d'Allocations Familiales et le collecteur Alliance Territoires.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2014.

La Ville de Bordeaux participe à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2013.

S'agissant d'un programme de logements spécifiques, le montant de subvention par logement est de 7 000 euros, dans la limite de 300 000 euros par opération, et il s'applique uniquement sur la partie Foyer de Jeunes Travailleurs de cette opération, la partie destinée au logement étudiant bénéficiant quant à elle de conditions plus favorables en terme d'équilibre financier.

Montant de la subvention de la Ville

- 64 logements x 7 000 euros plafonné à 300 000 euros = 300 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- 50% au démarrage sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 300 000 euros maximum,
- créditer la Société d'Economie Mixte Bordeaux Métropole Aménagement sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME SIARRI. -**

La question du logement des jeunes constitue un enjeu majeur pour la Ville de Bordeaux. En effet, 1 Bordelais sur 3 est aujourd'hui âgé de 16 à 30 ans.

La Ville s'est engagée à soutenir depuis de très nombreuses années une offre de logements qui est diversifiée, qui porte à la fois sur des solutions d'hébergements accompagnés, de résidences meublées à loyers modérés, mais également de logements autonomes dans le parc social, comme dans le parc privé.

Une convention cadre a été signée le 14 septembre 2014 avec la Mission Locale, le CCAS, les organismes de logement social et les collecteurs du 1% pour faciliter l'accès au logement et le parcours résidentiel des jeunes à Bordeaux.

C'est dans cette dynamique que BMA a porté un projet de reconversion du bâtiment Ferbos sur le site de Santé Navale qui permettra la création d'un pôle de 179 logements pour des jeunes, dont 64 logements agréés en Foyers de Jeunes Travailleurs et 115 logements conventionnés pour étudiants.

Cette résidence sera gérée par l'Association Jeunesse Habitat Solidaire.

La mise en œuvre de ce projet ambitieux fait l'objet d'un partenariat avec Bordeaux Métropole, la Région, le Département, la CAF et le collecteur Alliance Territoires.

C'est donc une délibération classique pour une demande de subventions d'un montant de 300.000 euros.

J'ajoute que Mme JAMET avait en commission demandé des compléments d'informations qu'elle a reçus par courrier, et que nous nous proposons avec Elizabeth TOUTON lors d'un prochain Conseil Municipal – je ne connais pas la date exacte - d'avoir une présentation plus large du projet Santé Navale.

**M. LE MAIRE. -**

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY. -**

Monsieur le Maire, vous savez qu'avec tous les Bordelais j'ai grandement regretté que Santé Navale soit rayée non seulement de notre ville, mais de la carte tout simplement, puisque l'école qui l'a accueillie ne porte pas ce nom.

Nous verrons sur son emprise de 2 ha prochainement des logements, des bureaux, des lieux d'hébergement touristique, des équipements de proximité, et nous votons aujourd'hui pour un Foyer de Jeunes Travailleurs.

Je vais vous étonner, je me réjouis de ce projet qui vient en cohérence avec l'objectif de formation et d'accompagnement des jeunes qui a été de tout temps porté par Santé Navale. Les anciens navalais partagent ce sentiment.

Permettez-moi de proposer que ce foyer prenne le nom de Foyer des Jeunes Travailleurs Santé Navale, ce qui viendra en complément de la dénomination qui sera donnée à l'allée centrale de cette zone.

L'Amicale de Santé Navale œuvre, vous le savez, pour faire perdurer l'esprit de Santé Navale sur le site. Vous me permettrez de plaider pour que la chapelle dont ils veulent faire un lieu de concertation, de formation et d'échanges, puisse être

mise à leur disposition, bien sûr, mais en plus en la propriété des associations de Santé Navale. C'est un très bel objet.

Santé Navale a marqué durablement notre ville. Nous souhaitons beaucoup, les Bordelais souhaitent beaucoup qu'au maximum du possible à la fois son esprit et sa présence puissent perdurer dans notre ville.

**M. LE MAIRE. -**

Mme CHAZAL

**MME CHAZAL. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais compléter les propos de Mme SIARRI pour souligner que notre participation à l'effort de création d'habitat pour les jeunes est exemplaire alors qu'il s'agit d'une compétence du Conseil Régional.

L'offre de logements en résidences étudiantes conventionnées et en foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales a progressé de 70% entre 2003 et 2013.

La Ville de Bordeaux a voté un régime d'intervention pour le financement des structures collectives de type foyers jeunes travailleurs et résidences sociales.

En 10 ans l'offre de logements pour les jeunes à Bordeaux a considérablement augmenté et nous poursuivons nos efforts. Quelques exemples :

La reconversion du restaurant universitaire de la Victoire en résidence étudiante par le CROUS ;

La résidence Cœur de Bastide par BMA ;

La résidence « Move Access » cours Edouard Vaillant ;

Le foyer Le Levain rue Paul-Louis Lande.

Les quelques exemples que je viens de citer représentent 530 logements.

A plus long terme l'offre sera complétée par 650 nouveaux logements destinés au jeunes mis en service d'ici 5 ans :

Le foyer dont nous venons de parler ;

Le Foyer de Jeunes Travailleurs prévu sur l'îlot Lesieur aux Bassins à Flot ;

La résidence « Easydom » pour les jeunes salariés aux Chartrons ;

La requalification du Foyer des Acacias à Euratlantique ;

Plusieurs résidences étudiantes aux Bassins à Flot et à Bacalan ;

Et une résidence pour jeunes sur Brazza près du futur Centre de Formation Inter-Régional de Saint Gobin.

Evidemment cette liste n'est pas exhaustive, mais elle montre notre politique volontariste en faveur du logement des jeunes qui pour nous est très important.

**M. LE MAIRE. -**

Mme AJON

**MME AJON. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, cette opération sur le site de l'ex Ecole Santé Navale permet de donner une activité sur ce territoire et une actualité, mais de cacher un autre projet sur lequel nous sommes au point mort, je parle ici de la place André Meunier.

Une place qui devait devenir un havre de verdure offrant 1.500 m<sup>2</sup> d'aire de jeux dans la ville où le taux d'aires de jeux pour mille enfants n'atteint pas 2, alors qu'on atteint 9,5 à Rennes, ou encore 2,9 à Toulouse.

Une place qui a été réouverte aux piétons après des mois de privation pour les habitants d'un lieu de discussion, d'un lieu de respiration.

Aujourd'hui nous sommes bien inquiets sur l'avenir de cette place. Nous sommes inquiets que vous nous cachiez ici encore l'abandon d'un nouveau projet de proximité privant encore les Bordelais d'un élément de vie de proximité, d'un jardin créateur de souvenirs d'enfance au profit une nouvelle fois d'un équipement de prestige.

Nous souhaitons qu'ici vous nous donniez votre engagement sur le non abandon de la place André Meunier, de ses travaux et de son avenir.

**M. LE MAIRE. -**

Le projet de la place André Meunier n'est en aucune manière abandonné. Il faut simplement tenir compte d'un fait nouveau qui est les désordres constatés sur la construction du parking qui occupe une partie du sous-sol de la place et donc une partie aussi de la surface de la place.

Nous sommes en procès avec le constructeur. Nous attendons une expertise qui nous permettra de faire valoir nos droits.

En attendant j'ai demandé que le projet se poursuive en laissant de côté l'emprise correspondant à celle du parking.

Donc sur le reste, il faut bien sûr revoir les marchés puisqu'ils ont été passés dans un contexte un peu différent.

Mais le projet n'est en aucune manière abandonné, sauf la partie qui était prévue sur le parking, je le répète, qui, elle, sera évidemment peu accessible à des installations lourdes. Elle sera simplement engazonnée, puisque le toit du parking ne permet pas de supporter une installation plus lourde.

**M. LE MAIRE. -**

M. ROUYEYRE

**M. ROUVEYRE. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une observation et une question suite à l'intervention de Mme CHAZAL.

La première observation c'est que la compétence en matière de logement social appartient selon la loi : à la fois le PCI, fiscalité propre, c'est-à-dire à la Métropole et à la Commune, c'est l'article 66 pour le PCI de la loi L.R.L. du 13 août 2004, et concernant la commune c'est toujours cette loi 2004 et toujours l'article 66.

Ça veut dire que ce n'est pas à la Région de le faire, même si effectivement le Région Aquitaine et son Président sont extrêmement volontaristes en la matière.

La deuxième question : lorsque vous avez égrainé la liste des projets de la Ville en matière de logements étudiants j'ai cru entendre, peut-être allez-vous me le confirmer, que la Ville allait se positionner sur les anciens îlots Lesieur pour du logement étudiant, pour du FJT en particulier qui pourrait être confié au Foyer de Jeunes Travailleurs Le Levain.

Est-ce que vous nous confirmez bien qu'il s'agit ici des projets de la Ville ? Si oui, à quel horizon peut-on imaginer l'inscription dans les budgets des sommes nécessaires à la réalisation de ces logements de foyer de jeunes travailleurs ?

**M. LE MAIRE. -**

Une précision sur la réponse à Mme AJON. J'ai parlé de procès avec le constructeur. Pour l'instant nous sommes au stade de l'expertise judiciaire qui pourrait éventuellement déboucher sur un contentieux, mais nous n'en sommes pas encore tout à fait là.

Mme KUZIEW

**MME KUZIEW. -**

Je voulais rassurer Mme DELAUNAY sur la destination de la chapelle sur le site de Santé Navale puisque sa mise à disposition pour les anciens navalais faisait bien sûr partie du cahier des charges de définition de ce nouvel espace de quartier.

Donc vous pouvez être rassurée, elle sera bien mise à leur disposition.

**M. LE MAIRE. -**

M. DUCHENE, Président de BMA le confirme ?

**M. DUCHENE. -**

Oui, je le confirme. L'espace sera bien attribué aux anciens de Santé Navale.

**M. LE MAIRE. -**

Mme CHAZAL

**MME CHAZAL. -**

Je voudrais répondre à M. ROUYEYRE. Tout d'abord merci pour ce petit cours de droit.

Je voudrais simplement souligner que le Conseil Régional est à notre goût trop peu engagé au regard du nombre de jeunes qui pourtant habitent dans la ville centre.

En ce qui concerne l'îlot Lesieur des Bassins à Flot, en effet nous travaillons avec Le Levain. Nous les avons encore rencontrés il y a quelques jours avec Elizabeth TOUTON.

Je n'ai pas de date très précise à vous fournir à ce jour, mais les logements seront financés en PLAI.

**M. LE MAIRE. -**

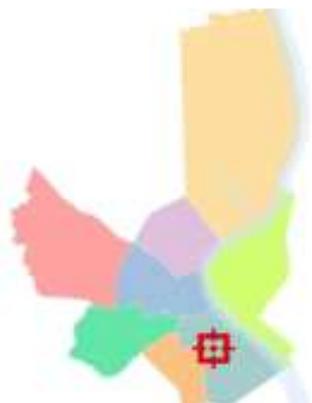
Après ce débat je pense que tout le monde sera d'accord pour approuver la délibération 181.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

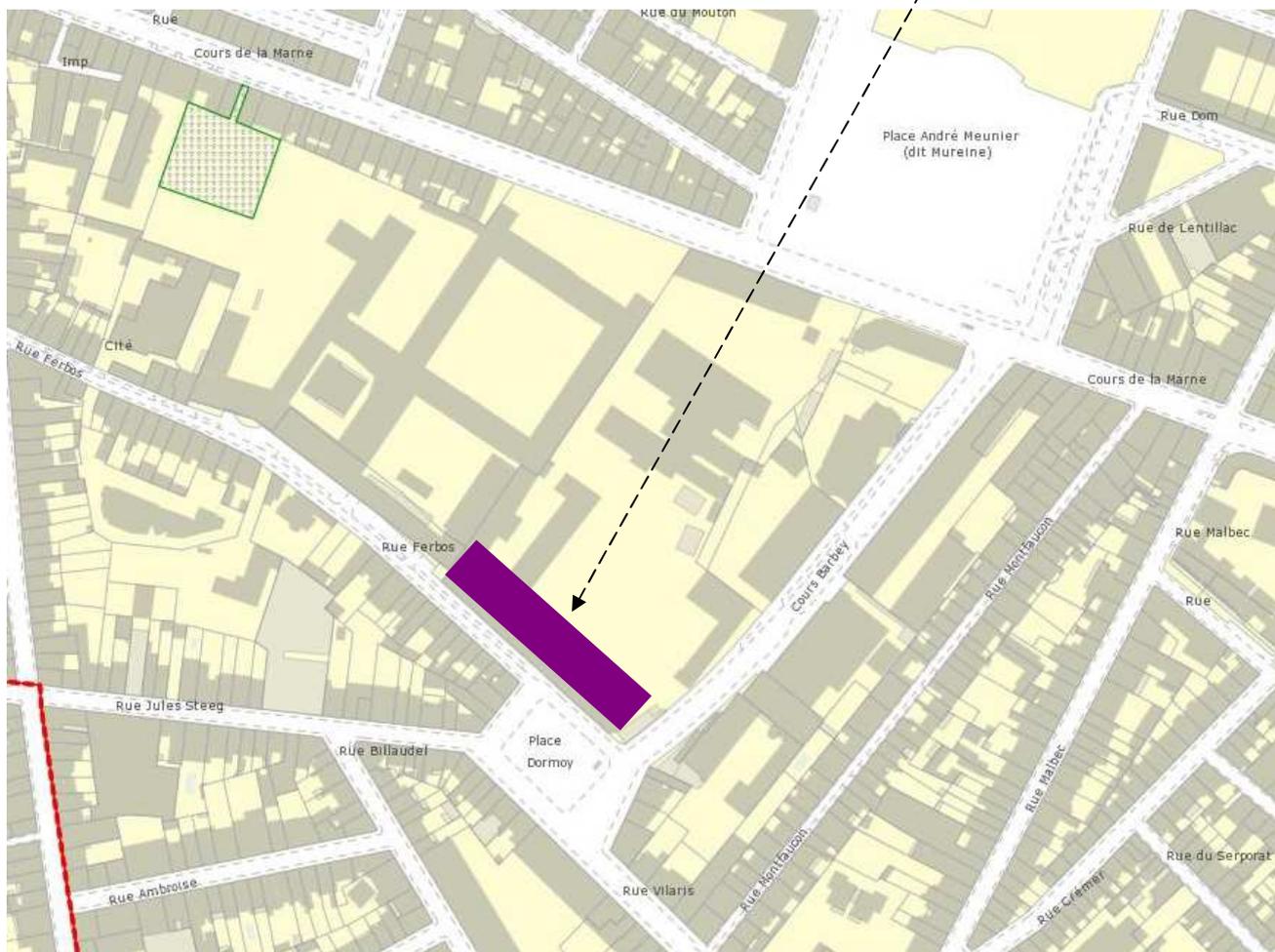
Elle est approuvée, je vous remercie.

## Plan de situation



**Programme :**  
64 logements en Foyer de Jeunes Travailleurs  
115 logements étudiants  
*Bâtiment Ferbos*  
*Site de Santé Navale*

**Opérateur :** BMA  
**Quartier :** Bordeaux Sud



**D-2015/182**  
**Programmation Ville Vie Vacances. Février et Pâques 2015.**  
**Autorisation. Signature.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le programme Ville Vie Vacances (VJV) est un des plus anciens dispositifs national de la politique de la ville, co financé par l'Etat. Il a été mis en place dans les années 1980, sous l'appellation "anti été chaud" puis "opérations prévention été", afin de proposer aux jeunes des quartiers sensibles ne partant pas en vacances en raison de manque de moyens financiers une possibilité de partir. Les collectivités ont adhéré à cette démarche en finançant aussi ces projets. Initialement développé pendant les vacances d'été, ce dispositif s'est déployé sur l'ensemble des vacances scolaires.

Concernant la Ville de Bordeaux, ces financements complètent les subventions de l'Etat. La Ville soutient par ce dispositif les associations locales intervenant dans les quartiers, qui proposent des actions de prévention (chantiers éducatifs, séjours ou projets s'appuyant sur des activités sportives et culturelles) pendant les vacances scolaires.

Le dispositif repose donc sur un triple axe, temporel, social et territorial. La Ville de Bordeaux a fait le choix de séquencer l'appel à projet en trois périodes (février et Pâques / été / toussaint et Noël ) pour permettre une démarche de ciblage auprès des publics les plus éloignés des structures et aux associations, de déployer un partenariat avec d'autres acteurs de terrain afin d'assurer un "aller vers" vers ces publics. Ce séquençage est plus adapté à cette dynamique. En effet, les actions sont proposées pendant les périodes de vacances scolaires et doivent concerner des jeunes repérés comme étant en difficulté et pour lesquels une action spécifique doit être proposée et imaginée.

Le dispositif VJV ne doit pas être réduit à de l'animation ouverte à tous ni considéré comme un complément de financement pour des actions d'animation quotidienne de structure. Les actions doivent permettre des actions éducatives et socialisantes, dans le cadre des loisirs des jeunes, qui contribuent à prévenir la délinquance. Elles doivent veiller à apporter des réponses aux problématiques d'incivilités dans les espaces ou lieux publics, des problèmes de comportements, de consommations à risques, de passage à l'acte violent, de primo délinquance, etc... Problématiques qui sont régulièrement soulevées dans le cadre des cellules de veille de quartier.

Les actions VJV doivent intégrer les jeunes dans les projets proposés; le contenu des projets doit ainsi détailler sur les objectifs préventifs à atteindre et les supports éducatifs envisagés.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'âge (11 à 18 ans) ;
- la mixité des publics ;
- les projets émanant ou étant proposés aux jeunes qui restent souvent en marge des structures sociales et d'animation (un effort particulier étant demandé en direction des jeunes filles);
- l'implication réelle des jeunes dans la mise en œuvre des actions et notamment les chantiers/loisirs.

Pour cette première programmation, les actions proposées par les associations cibleraient près de 1000 jeunes âgés de 11 à 18 ans. 73 actions ont été proposées dont 18 chantiers éducatifs, 12 actions s'appuyant sur des activités culturelles, artistiques et 5 sur des activités sportives, 7 actions de prévention (citoyenneté, lutte contre les discriminations, insertion, secourisme) 5 séjours culturels et citoyens. Les accueils sorties journées sont aussi proposés

par les centres d'animation pour permettre des activités à la journée. Sur les territoires « politique de la ville » se sont près de 57 actions qui sont soutenues dans les quartiers.

Dans la continuité du diagnostic réalisé tant avec les partenaires dans les quartiers qu'avec les institutions concernées, et afin d'assurer la complémentarité et la cohérence des objectifs et des priorités liés au PACTE de cohésion sociale et territoriale particulièrement inscrite dans l'axe 5, le dispositif VVV doit permettre de soutenir des enjeux de prévention de la délinquance à l'échelle des territoires avec la mise en œuvre de projets qui mobilisent les financements spécifiques liés à la politique de la ville.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes d'un montant 33 573 €
  - à signer tout document lié à la présente délibération.
- Saisir le corps de rapport

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
VOTE CONTRE DU GROUPE FRONT NATIONAL

**MME SIARRI. -**

Il s'agit d'un des programmes les plus anciens de la Politique de la Ville qui s'appelle Ville Vie Vacances, pour lequel nous passons des délibérations à trois reprises chaque année.

Je précise que c'est une politique extrêmement volontariste de la Ville car peu de communes de la Métropole cofinancent un dispositif qui est souvent financé exclusivement par l'Etat, mais auquel nous sommes extrêmement attachés.

En effet, il s'agit d'offrir des séances, des séjours pour des jeunes qui dans tous les quartiers peuvent rencontrer un certain nombre de difficultés, pour travailler avec eux sur les enjeux de prévention et en cela rejoindre l'axe 5 du Pacte de cohésion sociale et territoriale.

Il s'agit de jeunes âgés de 11 à 18 ans, des publics mixtes, avec une attention particulière en direction des jeunes filles. Systématiquement il y a un vrai travail.

J'en profite pour saluer les centres d'animation et les centres sociaux qui œuvrent pour que l'ensemble de ces actions puissent impliquer réellement ces jeunes dans leur mise en œuvre.

Il s'agit pour cette première programmation d'accompagner 1.000 jeunes autour de 73 actions, 18 chantiers éducatifs, 5 séjours culturels et citoyens.

Cela représente un montant de 33.773 euros.

**M. LE MAIRE. -**

M. COLOMBIER

**M. COLOMBIER. -**

Monsieur le Maire, voici des crédits en complément des crédits d'Etat pour offrir des vacances, je cite le dossier « aux jeunes des quartiers sensibles qui n'ont pas de moyens financiers ». Certes.

Mais qu'en est-il des jeunes de familles aux revenus modestes qui n'habitent pas ces quartiers et qui ne font pas parler d'eux dans la rubrique souvent des faits divers, comme encore dernièrement sur le quartier des Aubiers ?

Bien sûr, nous avons là encore, comme dans tant et tant de dossiers, la lutte contre les discriminations, culpabilisantes pour nos concitoyens. Comme par hasard ceci concerne les quartiers du Grand Parc ou de Saint Michel.

Cette préférence nous semble, elle, discriminatoire et elle participe à ces actions destinées à acheter la paix civile, comme dans tant de quartiers dans notre pays.

En conséquence nous voterons contre ces opérations. Merci.

**M. LE MAIRE. -**

Mme SIARRI

**MME SIARRI. -**

Comme d'habitude c'est une totale caricature. Ça ne concerne pas que les jeunes des quartiers en situation complexe. Ça ne concerne pas uniquement les vacances. Ce sont des dispositifs qui sont extrêmement variés, comme la participation à de menus travaux de réparation.

Je vous invite réellement à rencontrer les acteurs de terrain, à passer du temps avec eux. A vous renseigner vraiment sur les actions que vous critiquez systématiquement au Conseil. Je pense que ça leur fera très plaisir de vous rencontrer et que ça fera très plaisir à vos bons français et aux autres de voir que systématiquement vous rejetez des délibérations qui concernent l'ensemble des publics.

A chaque fois les décisions que vous prenez vont à l'inverse de ce que vous prônez.

Nous, on est très heureux de financer ce dispositif qui concerne tous les publics modestes et qui sont une vraie solution de prévention pour éviter que ces jeunes ne basculent et, précisément, viennent troubler l'ordre public.

Donc toutes vos décisions vont à l'encontre de ce que vous prétendez vouloir réaliser. C'est une caricature.

**M. COLOMBIER. -**

Vous ne me convaincrez pas et je ne vous convaincrAI pas.

**M. LE MAIRE. -**

Moi je suis convaincu que Mme SIARRI a raison.

Qui vote contre ? Le groupe Front National.

Nous poursuivons.

Opérateur	Projet	Montant Subvention Participation Ville
<b>Bordeaux Maritime</b>		
Centre d'animation Bacalan	accueil sortie journée février	400 €
	accueil sortie journée printemps	400 €
	chantiers éducatifs février	600 €
	chantiers éducatifs printemps	1 000 €
	forum laïcité, citoyenneté et vivre ensemble	600 €
Centre d'animation Le Lac	accueil sortie journée (février et printemps)	300 €
	chantiers éducatifs (février et printemps)	440 €
	sports et bien être	120 €
Centre d'animation Sarah Bernhardt	accueil sortie journée (février et printemps)	400 €
	séjours (février)	900 €
	chantiers éco citoyens (février)	400 €
	chantiers éco-citoyens (printemps)	400 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 960 €</b>
<b>Bastide Benauges</b>		
Centre d'animation benauges	accueil sortie journée février	400 €
	accueil sortie journée Printemps	400 €
	projet prévention - secourisme (février et printemps)	380 €
	séjours découvertes	800 €
	chantier éducatif février	300 €
	chantier éducatif Printemps	300 €
Centre d'animation Bastide Queyries	accueil sortie journée (février)	300 €
	accueil sortie journée (Printemps)	300 €
	pratiques artistiques	100 €
	chantier éducatif (février et printemps)	400 €
Bastide Boxe	initiation boxe (printemps)	532 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 212 €</b>
<b>Chartrons-Grand Parc-Jardin Public</b>		
GP Intencité (centre social Grand Parc)	stage radio (février)	300 €
	du jeu théâtral à la représentation (printemps)	400 €
	accueil sortie journée (février et printemps)	800 €
	equi'action (printemps)	500 €
Centre d'animation Grand Parc	chantiers éducatifs (février et printemps)	600 €
	lutte contre les discriminations à travers un parcours citoyen d'éducation aux pratiques artistiques et culturelles	500 €
	accueil sortie journée février	350 €
	accueil sortie journée printemps	300 €
	lutte contre les discriminations à travers un parcours citoyen d'éducation aux pratiques artistiques et culturelles / séjours (suite projet lutte contre les discriminations (printemps)	600 €
Centre Social Bordeaux Nord	jeunesse en Nord printemps	1 000 €
Foyer Fraternel	séjour montagne février	800 €
	la différence sujet tabou ou porte d'entrée (théâtre) Printemps	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 650 €</b>

Opérateur	Projet	Montant Subvention Participation Ville
<b>Bordeaux Sud</b>		
Centre d'animation Saint Michel	accueil sortie journée février	400 €
	lutte contre les discriminations	500 €
	chantiers éducatifs Printemps	800 €
	résidence artistique Printemps	775 €
	prévention Printemps (secourisme)	476 €
Astrolabe	esquisse ta voix	1 500 €
Centre d'animation Argonne	accueil sortie journée (février)	400 €
	accueil sortie journée (printemps)	400 €
	chantiers éducatifs (terrasse )	500 €
	séjours de rupture et chantiers	600 €
	projet arts plastiques	550 €
	éducation à l'image	300 €
	parade chorégraphique (carnaval)	250 €
	projet échange culturel Paris et Bordeaux	800 €
Centre d'animation Bordeaux sud	accueil sortie journée (février)	300 €
	accueil sortie journée (printemps)	300 €
	chantiers "réaménager par solidarité" (février)	300 €
	chantiers "réaménager par solidarité" (printemps)	300 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 451 €</b>
<b>Bordeaux Centre</b>		
Centre d'animation Saint Pierre	séjours solidarité (printemps)	400 €
	chantiers citoyens février	800 €
	chantier éducatifs printemps	300 €
	accueil sortie journée février et printemps	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 000 €</b>
<b>Caudéran</b>		
Centre d'animation Monséjour	accueil sortie journée (février et printemps)	400 €
	stages arts plastiques (février et printemps)	400 €
<b>TOTAL</b>		<b>800 €</b>
<b>multi- sites</b>		
surf insertion	cité en surf	1 800 €
APIS	vacances sportives (tournois stages, etc) février et printemps	1 700 €
Younus Académie	Les voyageurs du code (à l'année)	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 500 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>33 573 €</b>